

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS URBAINS (DGIEU)

**PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
(PIDU)**



**TRAVAUX
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA
COMMUNE DE KPENDJAL OUEST 1**



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Rapport final

Financement : Banque Mondiale

Mai, 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES	IV
LISTE DES PHOTOS	IV
LISTE DES ANNEXES	IV
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	V
RÉSUMÉ EXECUTIF	6
EXECUTIVE SUMMARY	14
1. INTRODUCTION.....	21
1.1. Contexte, justification	21
1.2. Composantes impliquant des acquisitions de terres et de réinstallation involontaire 21	
1.3. Description des types de PAP	22
1.4. Principes, objectifs et méthodologie d'élaboration du PAR.....	22
1.5. Situation de la zone du projet.....	24
2. DESCRIPTION DES ACTIVITES	28
2.1. Description générale des travaux.....	28
2.2. Description détaillée des activités	28
2.3. Besoins en terres pour les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable	29
3. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES POUR MINIMISER ET ATTENUER LES IMPACTS DE REINSTALLATION	29
4. RESULTATS DES ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE.....	31
4.1. Méthodologie pour le recensement des personnes et biens affectés.....	31
4.2. Résultats des enquêtes socio-économiques	31
5. OPTIONS ET VARIANTES ENVISAGEES POUR EVITER OU MINIMISER LE DEPLACEMENT.....	36
6. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	36
6.1. Cadre légal national.....	36
6.1.1. Le contexte foncier	36
6.1.2. Le statut foncier	37
6.1.3. L'expropriation pour cause d'utilité publique	37
6.2. Politique opérationnelle, po 4.12 de la banque mondiale	38
6.3. Comparaison entre la po 4.12 de la banque mondiale et la législation togolaise....	39
6.4. Cadre institutionnel de la réinstallation	45
6.4.1. Identification des organismes responsables de la réinstallation.....	45
7. ÉLIGIBILITÉ	49
7.1. Critères d'éligibilité	49
7.2 Date limite d'eligibilité	49
7.3. Principes généraux des mesures de réinstallation	51
7.4. Assistance aux personnes vulnérables	52
7.5. Processus de compensation	52
8. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR COMPENSATION.....	52
8.1.Principes	53
8.2. Méthodologie de l'évaluation des compensations.....	53
8.3. Coût unitaire et estimation des pertes effectives et de leurs compensations	54
8.4. Compensation des différentes pertes	55
8.5. Rétablissement des revenus.....	55
9. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)	56
10 MESURES ADDITIONNELLES	58

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS DE PREPARATION DU PAR	58
11.1. Information des parties prenantes, enquête et consultations des pap	58
11.2. Résumé des points de vue exprimés au sujet du plan de réinstallation	61
12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS	66
12.1. Types de plaintes et réclamation	66
12.2. Mécanismes de traitement et de résolution	66
13. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	67
14 CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR ET DU PRMS	69
15. SUIVI ET EVALUATION	71
16. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR	76
17. COUTS ET BUDGET	77
CONCLUSION	78
ANNEXES	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Type de biens affectés et nombre	29
Tableau 2 : Situation matrimoniale des PAP	31
Tableau 3 : Statut des PAP	31
Tableau 4 : Niveau d'instruction des PAP	32
Tableau 5 : Fonction des PAP	32
Tableau 6 : Tranche d'âge	33
Tableau 7 : Revenu moyen mensuel des PAP	33
Tableau 8 : Personnes vulnérables affectées par le projet	34
Tableau 9 : Typologie des biens, des impacts et statuts des PAP	34
Tableau 10 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12	41
Tableau 11 : Matrice d'éligibilité	50
Tableau 12: Matrice de compensation.....	53
Tableau 13: Coûts unitaires de compensation des biens affectés.....	54
Tableau 14: barème pour la compensation des pertes d'arbres et de plantations.....	54
Tableau 15: Types, nombre et montant de compensation pour les différentes pertes de biens.....	55
Tableau 16: Budget récapitulatif du PRMS	58
Tableau 17 : Tableau récapitulatif des consultations.....	62
Tableau 18 : Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes	63
Tableau 19 :Tâches et responsabilités des acteurs institutionnels dans le processus de réinstallation	67
Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre du PAR et du PRMS.....	70
Tableau 21 : Indicateurs de suivi du PAR.....	71
Tableau 22:Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS.....	74
Tableau 23:Budget de mise en œuvre du PAR et du PRMS	77

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet	25
Figure 2 : Vue de l'emplacement de quelques Bornes Fontaines (BF) à Naki Est	26
Figure 3 : Vue d'une partie du réseau d'adduction d'eau potable à Naki-Est	27

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Séance de consultation avec les femmes PAP	60
Photo 2 : Séance de consultation des PAP hommes	61

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : FICHE TYPE DE GESTION DE PLAINTÉ.....	80
Annexe 2 ; Liste des PAP et des biens affectés	81
Annexe 3 ; Procès Verbaux de consultation du public.....	97
Annexe 4: Fiche d'enquête.....	118

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	:Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ;
BM	:Banque Mondiale ;
CDQ	:Comité de Développement du Quartier
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COMEX	: Commision d'Expropriation
CE	: Carte d'électeur
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CNUDB	:Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ;
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DGIEU	:Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains
DGSCN	:Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale ;
DGUDMHPI	:Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier
DST	:Direction des Services Techniques
EIES	:Etude d'Impact Environnementale et Sociale ;
IEC	:Information Education et Communication ;
M	: Mètre ;
Km	: Kilomètre ;
MERF	:Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
MUHRF	:Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière ;
PAP	:Personnes Affectées par le Projet ;
PAR	:Plan d'Action de Réinstallation ;
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PIDU	: Projet d'Infrastructure de Développement Urbain
PO	:Politique opérationnelle
PURISE	:Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Electriques ;
PV	: Procès verbal ;
RGPH4	:Recensement Général de la Population et de l'Habitat ;
RN1	: Route Nationale N°1
SP-PIDU	: Secrétariat permanent du PIDU
TdR	:Termes de Référence

RÉSUMÉ EXECUTIF

N°.	Variabes	Données
1	Pays du projet	TOGO
2	Région	Savanes
3	Préfecture	Kpendjal
4	Commune	Kpendjal Ouest 1
5	Localité	Naki-Est, Nayega, Ogaro
6	Activités induisant la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles pour la mise en place de la canalisation du réseau d'adduction d'eau potable ; - Pose des conduites d'eau ; - Construction des bâtiments et des bornes fontaines ; - Remblai des fouilles ; - Remise en état des sites après les travaux.
7	Promoteur	Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF)
8	Organisme d'exécution	SP-PIDU
9	Financement	Etat togolais ; Banque mondiale
10	Date butoir	27 décembre 2022
11	Date de consultation des PAP	Période du 15 au 27 décembre 2022
12	Budget du PAR (en F CFA)	43 602 005
13	Budget du PAR (en US\$)	73172,46
14	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	109
15	Nombre de femmes affectées	30
16	Nombre d'Hommes affectés	79
17	Nombre de personnes vulnérables	61

Localisation et consistance du projet

Le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les travaux d'adduction potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1 et à Naki Est dans le cadre du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU).

Les travaux consistent à :

- L'acquisition de l'emprise et zone de servitude ;
- La libération et/ou nettoyage de l'emprise directe ;
- La réalisation des fouilles nécessaires sur le tracé ;
- La pose des tuyaux de conduites de l'eau potable ;
- Le remblai des fouilles ;
- La remise en état des sites après les travaux.

Impacts sociaux négatifs et justification de l'élaboration du PAR

Les travaux occasionneront des atteintes aux terrains nus, des déplacements des kiosques, baraques, hangars, perturbations d'accès aux boutiques, des atteintes aux arbres privés et quelques cas des infrastructures annexes des lieux d'habitations (terrasse, rampes d'accès, etc.). Il paraît impérieux d'élaborer le présent PAR en vue du démantèlement et de la relocalisation des activités et des biens affectés conformément aux dispositions nationales sur la gestion du foncier et à la procédure PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale.

Objectif du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres dans le cadre de l'exécution des travaux d'adduction d'eau potable du PIDU à Naki Est, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) S'assurer que toutes les personnes affectées et les biens affectés soient recensés et les biens affectés convenablement évalués ; (iii) s'assurer que les compensations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) S'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités du processus de réinstallation ; (v) S'assurer que le processus de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Cadre légal

Les emprises des tracés de réseaux d'adduction d'eau potable relèvent du domaine public. En territoire Togolais, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial en République togolaise et qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, la législation nationale sera appliquée en cas de concordance et la politique de la Banque mondiale PO 4.12 sera appliquée en cas d'insuffisance de la législation nationale.

Résultats des études socio-économiques des PAP

Les études socio-économiques effectuées au niveau des différents quartiers de la commune de Kpendjal Ouest 1 concernée par le projet ont permis de recenser les PAP et leurs biens et de caractériser leur mode de vie. Au total il a été recensé 109 PAP dont 30 PAP femmes et 79 PAP hommes pour un ensemble de 128 biens affectés. Parmi ces PAP, 61 sont vulnérables, 77 PAP subiront des perturbations d'activités économiques et 15 PAP subiront des pertes de terrains nus.

Budget et financement du PAR et du PRMS

Le coût total de la mise en œuvre du PAR et du PRMS est évalué à **quarante trois millions six cent deux mille cinq (43 602 005) Francs CFA** et réparti comme suit :

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Total (F CFA)	Etat togolais	SP-PIDU (Ressources IDA)
Indemnisation pour atteinte aux infrastructures (Type 1)	Infrastructures annexes aux constructions servant de lieux d'habitation et ses dépendances/Maisons/Latrine/cuisinetoilettes,	5 309 075	5 309 075	
Indemnisation pour atteinte aux Infrastructures socio-économiques (Type 2)	Atelier/boutique/Hangar, baraques, appatam,..	11 336 230	11 336 230	
Indemnisation pour perte de revenu(type 3)	Indemnités pour perte de revenus des 77 PAP exerçant des activités économiques	2 408 350	2 408 350	
Indemnisation pour perte d'arbres sauvages (type 4)	10 jeunes arbres ombragés	50 000	50 000	
Compensation des terrains nus (type 5)	Site de construction du château d'eau et des bornes fontaines	1 060 000	1 060 000	

Assistance aux PAP vulnérables y compris les PAP ayant perdu des terrains nus	Assistance aux PAP vulnérables	2 030 000		2 030 000
SOUS-TOTAL 1 : Indemnisations		22 193 655	20 163 655	2 030 000
Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	Renforcement des capacités des institutions impliquées	5 000 000		5 000 000
	Appui aux AGR suite à la perte de revenu	2 408 350	2 408 350	
	Appui aux perte de terrain nus	1 500 000		1 500 000
	Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS	2 500 000		2 500 000
Sous Total 2: PRMS		11 408 350	2 408 350	9 000 000
Evaluation externe du PAR		10 000 000		10 000 000
TOTAL PAR		43 602 005	22 572 005	21 030 000

Source : PAR des travaux d'adduction d'eau potable à Kpendjal Ouest 1, janvier 2023

Arrangement institutionnel pour la réinstallation

Le cadre institutionnel et opérationnel de la réinstallation comprend les acteurs suivants : (i) la Commission d'Expropriation (COMEX) qui sera responsable du paiement de la compensation des biens et personnes affectées recensées; (ii) Le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PAR sont de la responsabilité conjointe du Secrétariat permanent du PIDU, des autorités locales des communes et quartiers (Chefferie traditionnelle, CDQ, etc.) et de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Cette dernière aura en charge le contrôle de l'exécution.

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
1	National	Ministère de l'Economie et des Finances	Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
		Services de l'Urbanisme /MEF	Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
	SP PIDU	Divulgarion du PAR Suivi des compensations Suivi et Évaluation de l'exécution du PAR Constat de l'état des lieux libérés Information/sensibilisation des PAP -Vérifier que le montant des indemnisations est conforme au CPR -S'assurer de la restauration des moyens de subsistance ; -Responsabilité dans la gestion des plaintes	
	ANGE	Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR	

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
		Commission d'Expropriation (COMEX)	X Paiement des compensations Participation à la gestion des plaintes au niveau national
2	Communal	Commune bénéficiaire de Kpendjal Ouest 1	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
3	Villages /Quartier	Chef de Villages/quartiers	Gestion des plaintes au niveau du quartier
			Enregistrement des plaintes et réclamation Participation au suivi de mise en œuvre de la réinstallation
4	Local/national	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
		ONG et Organisations communautaires	Information/sensibilisation des PAP Surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation Participation à la restauration des moyens de subsistance

Source : PAR des travaux d'adduction d'eau potable à Kpendjal Ouest 1, janvier 2023

Consultation des PAP

La consultation et la participation des parties prenantes et des PAP au processus d'élaboration du PAR a été réalisée à travers les réunions tenues avec les personnes affectées dans les villages et quartiers de la commune bénéficiaire de Kpendjal Ouest. Les avis et préoccupations des parties prenantes dont les PAP ont été recueillis durant les réunions et pris en compte dans l'élaboration du PAR, notamment en ce qui concerne l'information et la consultation des PAP sur des alternatives acceptables de réalisation du projet à travers des consultations individuelles et collectives des PAP sur la période du 15 au 27 décembre 2022.

Mécanismes de gestion des plaintes et réclamations

La procédure de règlement des différends constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions du PAR ne sont pas respectées peuvent adresser une plainte aux responsables locaux de la commune de Kpendjal Ouest et des quartiers concernés. Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable à Naki Est et conformément au MGP du projet validé par l'Etat togolais et approuvé par la Banque mondiale, les plaintes seront enregistrées au niveau des différents comités locaux de gestion des plaintes et notamment à la Chefferie du quartier ou chez le chef canton dont le secrétariat est ouvert tous les jours. Le comité local à 10 jours pour résoudre la plainte. A défaut d'entente, le litige est transféré au comité communal de gestion des plaintes. En cas de désaccord, le litige est réglé par le comité national de gestion des plaintes. Le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du plan de compensation est à privilégier de façon absolue. Lors de la collecte des données, trois (03) plaintes ont été recensées et elles concernent la question des limites des emprises des rues par rapport aux habitations. Ces litiges ont été résolus sur place en présence des PAP, du service technique de la Commune de Kpendjal-ouest 1 et des membres du comité de gestion des plaintes mise en place par le PIDU.

X

Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1, le PRMS vise à apporter un appui aux PAP qui subissent une perte de revenus afin d'assurer la continuité de leur activité. Le PRMS sera mis en œuvre par le consultant recruté à cet effet sous la supervision du SP-PIDU et de l'ANGE. Les activités prévues par le PRMS portent sur : i) Renforcement des capacités. Il s'agit de la formation des PAP perdant des biens socio-économique qui sont au nombre de 77 (commerçants, artisans, agriculteurs, etc.) qui subissent des pertes d'activités génératrices de revenus. Le coût de cette formation est estimé à cinq millions (5 000 000) de F CFA. (ii) Appui aux AGR liées aux pertes de revenu. Il s'agit de faire bénéficier aux PAP d'un appui financier devant servir de fond de roulement permettant le développement de leurs activités. Ce fonds vient s'ajouter aux pertes de revenus qui leurs seront payés. Le montant total prévu pour cette activité est de

deux millions quatre cent huit mille trois cent cinquante (2 408 350) pour l'ensemble des 77 PAP et qui exercent principalement dans le commerce de bord de rue ((vente de nourriture, d'alimentation générale, de boisson et d'articles divers) **soit environ 31 277 francs CFA/PAP..** Les appuis financiers dans le cadre du PRMS sont basés sur une moyenne des pertes de revenu subie par chaque PAP. Iii) un appui pour perte de terrains nus sera accordé à 15 PAP perdant des terrains nus mis en jachère et mises à la disposition du projet pour l'installation des bornes fontaines et le château d'eau. Ces appuis sont constitués d'un montant forfaitaire de cent mille (100 000) Francs CFA devant permettre au bénéficiaire d'acquérir des intrants agricoles pour le renforcement des activités agricoles. Les activités du PRMS devraient commencer, en même temps que les paiements d'indemnisation afin que les moyens de subsistance puissent être rétablis dès que possible.

Le coût total de la mise en œuvre des activités du PRMS s'élève à **onze millions quatre cent huit mille trois cent cinquante (11 408 350) FCFA** récapitulé comme suit :

Activités du PRMS		Montant	Etat togolais	Banque mondiale
Activité N°1 : Renforcement des capacités des PAP bénéficiant du PRMS		5 000 000		5 000 000
Activité N° 2 : Appui aux PAP pour le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les 77 PAP concernées	31 277 F CFA/PAP	2 408 350	2 408 350	
Activité 3 : Appui aux pertes de terrains nus pour 15 PAP	100000 FCFA/PAP	1500 000		1500 000
Activité N°4 : Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS		2 500 000		2 500 000
TOTAL : PRMS		11 408 350	2 408 350	9 000 000

Le PRMS fera l'objet d'un suivi-évaluation et d'un planning de mise en œuvre qui sera intégré à la partie suivi évaluation et planning du présent PAR.

Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation et de Restauration des moyens de subsistance

Le PAR et le PRMS doivent être approuvé avant leur mise en œuvre des mesures et actions convenues. Egalement les travaux d'investissement ne peuvent démarrer qu'une fois le présent PAR ait été complètement mis en œuvre.

	N°	Désignation	Lieu	DUREE													
				M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12		
Phase 1	1	PHASE PREPARATOIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET DU PRMS															
Activité	2	Divulgation du PAR et du PRMS	Kpendjal Ovest 1														
Activité	3	Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP	Kpendjal Ovest 1														
Activité	4	Mise en place des fonds de compensation du PAR et du PRMS	Kpendjal Ovest 1														
Phase 2	5	PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ET DU PRMS															
Activité	6	Renforcement des capacités dans le cadre du PRMS	Kpendjal Ovest 1														
	7	Appui à la perte de revenu liée aux AGR dans le cadre du PRMS	Kpendjal Ovest 1														
	8	Exécution des mesures convenues (compensation en nature ou en espèce)	Kpendjal Ovest 1														
Phase 3	9	SUIVI ET EVALUATION DU PAR ET DU PRMS															
Activité	10	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et du PRMS	Kpendjal Ovest 1														

Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ovest 1, janvier, 2023

EXECUTIVE SUMMARY

No.	Variables	Data
1	Project country	TOGO
2	Region	Savannahs
3	Prefecture	Kpendjal
4	Commune	Kpendjal West 1
5	Locality	East Naki, Nayega, Ogaro
6	Resettlement-inducing activities	<ul style="list-style-type: none"> - Excavations for the installation of the pipe of the potable water supply network; - Installation of water pipes; - Construction of buildings and standpipes; - Excavation backfill; - RRestoration of sites after the works.
7	Promoter	Ministry of Urban Planning, Housing and Land Reform (MUHRF)
8	Implementing agency	SP-PIDU
9	Financing	Togolese State; World Bank
10	Deadline	December 27, 2022
11	FMP consultation date	Period from December 15 to 27, 2022
12	RAP budget (in CFA francs)	43 602 005
13	RAP Budget (US\$)	73172,46
14	Number of people affected by the project (PAP)	109
15	Number of women affected	30
16	Number of Men Affected	79
17	Number of vulnerable people	61

Location and consistency of the project

This document constitutes the report of the Resettlement Action Plan (RAP) of the Persons Affected by the drinking water supply works in the municipality of Kpendjal West 1 and Naki East within the framework of the Infrastructure and Urban Development Project (PIDU).

The work consists of:

- The acquisition of the right-of-way and easement area;
- The release and/or cleaning of the direct right-of-way ;
- The carrying out of the necessary excavations on the route;
- The installation of drinking water pipes;
- The excavation embankment;
- Reclamation of sites after the work.

Negative social impacts and rationale for RAP development

The works will cause damage to bare land, displacement of kiosks, huts, sheds, disruption of access to shops, damage to private trees and in some cases to infrastructure ancillary to the

living quarters (terrace, access ramps, etc.). It seems imperative to develop this RAP for the dismantling and relocation of affected activities and assets in accordance with national land management provisions and the World Bank's Involuntary Resettlement Procedure (OP 4.12).

RAP Objective

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are: (i) to minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition as part of the execution of the PIDU drinking water supply works in East Naki, by considering all viable alternatives in the design of the project (ii) Ensure that all affected persons and affected assets are identified and assets properly assessed; (iii) ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the persons in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is disproportionately penalized; (iv) Ensure that PAPs are consulted and given the opportunity to participate in all pivotal stages of the process of developing and implementing the activities of the resettlement process; (v) Ensure that the resettlement process is designed and executed as sustainable development programs providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

Legal framework

The rights-of-way of drinking water supply network routes are in the public domain. In Togolese territory, the regulations on expropriation in the public interest are governed by Law No. 2018-005 of 14 June 2018 on the Togolese Land and State Code and which specifies the conditions and procedure for expropriation for public utility. National legislation and OP 4.12 of the World Bank are consistent only on the calculation of the compensation indemnity and its payment. For all other points, there is more or less a relatively clear discrepancy. In this respect, national legislation will be applied where there is a concordance and World Bank policy OP 4.12 will be applied where national legislation is insufficient.

Results of socio-economic studies of PAPs

The socio-economic studies carried out in the different neighbourhoods of the commune of Kpendjal Ouest 1 concerned by the project made it possible to identify the PAPs and their assets and to characterise their way of life. A total of 109 PAPs were identified, including 30 female PAPs and 79 male PAPs for a total of 128 affected assets. Among these PAPs, 61 are vulnerable, 77 PAPs will suffer disruption of economic activities and 15 PAPs will suffer loss of vacant land.

RAP and LRP Budget and Funding

The total cost of implementing RAP and LRP is estimated at **forty three million six hundred and two thousand five (43 602 005) CFA francs** and distributed as follows:

Type of compensation	Purpose of indemnification	Total (CFA franc)	Togolese State	SP-PIDU (ressources IDA)
Compensation for damage to infrastructure (Type 1)	Infrastructure ancillary to the buildings used as places of habitation and its outbuildings/Houses/Latrines/kitchen toilets,	5 309 075	5 309 075	
Compensation for damage to socio-economic infrastructure (Type 2)	Workshop/shop/Hangar, barracks, batatam,..	11 336 230	11 336 230	
Compensation for loss of income (type 3)	Compensation for loss of income of the 77 PAPs engaged in economic activities	2 408 350	2 408 350	
Compensation for loss of wild trees (type 4)	10 shady saplings	50 000	50 000	
Compensation for bare land (type 5)	Construction site of the water tower and standpipes	1 060 000	1 060 000	
Assistance to vulnerable PAPs including PAPs that have lost bare land	Assistance to vulnerable PAPs	2 030 000		2 030 000
SUBTOTAL 1: Compensation		22 193 655	20 163 655	2 030 000
Livelihood Restoration Plan (LRP)	Capacity building of the institutions involved	5 000 000		5 000 000
	Support for income loss related to IGAs	2 408 350	2 408 350	
	Support for bare land loss	1 500 000		1 500 000
	Recruitment of a consultant for the implementation of the LRP	2 500 000		2 500 000
Subtotal 2: LRP		11 408 350	2 408 350	9 000 000
External evaluation of RAP and LRP		10 000 000		10 000,000
Participatory monitoring				
Subtotal 3			0	
TOTAL BYRAP+LRP		43 602 005	22 572 005	21 030 000

Source: PAR drinking water supply works in Kpendjal West 1, January 2023

Institutional arrangement for resettlement

The institutional and operational framework for resettlement includes the following actors: (i) the Expropriation Commission (COMEX), which will be responsible for paying compensation for identified affected property and persons; (ii) The monitoring and surveillance of the implementation of the RAP is the joint responsibility of the Permanent Secretariat of the PIDU, the local authorities of the communes and districts (Traditional Chiefdom, CDQ, etc.) and the National Agency for Environmental Management (ANGE). The latter will be in charge of the control of the execution.

No .	Level of execution	Actors	Responsibilities
1	National	Ministry of Economy and Finance (MEF)	Mobilization of funds necessary for compensation
		Urban Planning Services /MEF	Declaration of Public Utility and delimitation of rights-of-way
		SP PIDU	Divulgation of RAP Monitoring of compensation Monitoring and Evaluation of RAP Implementation Observation of the inventory of the liberated premises Information/awareness of PAPs -Check that the amount of compensation is in accordance with the CPR -Ensure the restoration of livelihoods; -Responsibility in the management of complaints
		ANGEL	Validation, monitoring and control of RAP implementation
		Expropriation Commission (COMEX)	Payment of compensation Participation in the management of complaints at national level
2	Communal	Beneficiary municipality of Kpendjal West 1	Amicable complaint management (after the neighbourhood)
3	Villages /Neighborhood	Head of Villages/Neighbourhoods	Neighbourhood Complaint Management
			Registration of complaints and complaints Participation in the monitoring of the implementation of resettlement
4	Local/National	Court	Conflict management as a last resort
		NGOs and Community-Based Organizations	Information/awareness of PAPs Monitoring the implementation of resettlement Participation in livelihood restoration

Source: PAR drinking water supply works in Kpendjal West 1, January 2023

Consultation of PAPs

Consultation and participation of stakeholders and PAPs in the RAP development process was achieved through meetings held with affected people in villages and neighbourhoods of the beneficiary municipality of Kpendjal West. The views and concerns of stakeholders whose PAPs were collected during the meetings and taken into account in the development of the RAP, in particular with regard to the information and consultation of the PAPs on acceptable alternatives for carrying out the project through individual and collective consultations of the PAPs over the period from 15 to 27 December 2022.

Complaint and Claims Management Mechanisms

The dispute settlement process is an important part of the livelihood restoration mechanism for PAPs. Thus, all affected persons who consider that the provisions of the RAP are not being respected can lodge a complaint with the local officials of the municipality of Kpendjal West and the neighbourhoods concerned. As part of the drinking water supply works in Naki East and in accordance with the MGP of the project validated by the Togolese State and approved by the World Bank, complaints will be registered at the level of the various local complaints management committees and in particular at the district chiefdom or at the canton chief whose secretariat is open every day. The work place committee has 10 days to resolve the complaint. In the absence of agreement, the dispute is transferred to the communal complaints management committee. In case of disagreement, the dispute is settled by the National Complaints Management Committee. The method of amicable resolution of conflicts that may arise from the implementation of the compensation plan is to be absolutely preferred. At the time of data collection, the complaints identified relate to the issue of the boundaries of street rights-of-way;

Street boundary disputes were resolved on site in the presence of PAPs, the Kpendjal West 1 Town Hall Technical Service and members of the complaints management committee set up by PIDU.

Livelihood Restoration Plan (LRP)

As part of the drinking water supply works in the municipality of Kpendjal West 1, the LRP aims to provide support to PAPs who suffer a loss of activity in order to ensure the continuity of their activity. The LRP will be implemented by the consultant recruited for this purpose under the supervision of the Expropriation Commission (COMEX) and the PIDU project. LRP activities include: (i) Capacity-building. This is the training of PAPs losing socio-economic goods of which there are 77 (traders, craftsmen, farmers, etc.) who suffer losses of income-generating activities. The cost of this training is estimated at five million (5,000,000) CFA francs. (ii) Support for income losses related to IGAs. The aim is to provide PAPs with financial support to serve as working capital for the development of their activities. This fund is in addition to the loss of income that will be paid to them. The total amount planned for this activity is **two million four hundred and eight thousand three hundred and fifty (2,408,350)** for all 77 PAPs and who operate mainly in street trade (sale of food, general food, beverages and miscellaneous items) **or about 31,277 CFA francs / PAP** for the 7 days of business disruption. Financial support under the SMRP is based on an average of the income losses incurred by each FMP. (iii) support for loss of bare land will be provided to 15 PAPs losing bare land that has been fallowed and made available to the project for the installation of standpipes and the

water tower. This support consists of a lump sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs to enable the beneficiary to acquire agricultural inputs for the strengthening of agricultural activities.

The total cost of implementing LRP activities amounts to **eleven million four hundred eight thousand three hundred and fifty (11,408,350) FCFA** summarized as follows:

LRP Activities		Amount	Togolese State	PIDU (IDA)
Activity N°1: Capacity building of PAPs benefiting from LRP		5 000 000		5 0 00 000
Activity N° 2: Support to PAPs for the development of Income Generating Activities (IGAs) for the 77 PAPs concerned	31 277 F CFA/PAP	2 408 350	2 408 350	
Activity 3: Supportfor x loss of bare land for 15 PAPs	100000 FCFA/PAP	1500 000		1500 000
Activity N°4: Recruitment of a consultant for the implementation of the LRP		2 500 000		2 500 000
TOTAL : LRP		11 408 350	2 408 350	9 000 000

The LRP will be subject to monitoring and evaluation and an implementation schedule that will be integrated into the monitoring and evaluation and planning part of this RAP.

Timetable for the implementation of the Resettlement and Livelihood Restoration process

The RAP and LRP must be approved prior to the implementation of the agreed measures and actions. Investment work can only start once this RAP has been fully implemented.

	No.	Designation	Place	RUNTIME												
				M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	
Phase 1	1	PREPARATORY PHASE OF RAP AND LRP IMPLEMENTATION														
Activity	2	RAP and LRP Disclosure	Kpendjal West 1													
Activity	3	Information and awareness campaign for PAPs	Kpendjal West 1													
Activity	4	Establishment of RAP and LRP compensation funds	Kpendjal West 1													
Phase 2	5	RAP AND LRP IMPLEMENTATION PHASE														
Activity	6	Capacity Building under LRP	Kpendjal West 1													
	7	Support for income loss related to IGA under the LRP	Kpendjal West 1													
	8	Execution of agreed measures (compensation in kind or in cash)	Kpendjal West 1													
Phase 3	9	MONITORING AND EVALUATION OF RAP AND LRP														
Activity	10	Monitoring and evaluation of RAP and LRP implementation	Kpendjal West 1													

Development of the RAP of the water supply works in the municipality of Kpendjal West 1, January, 20 23

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte, justification

Le Gouvernement de la République Togolaise a initié le Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) avec l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (AID). Le PIDU a pour objectif d'accroître l'accès des populations aux infrastructures urbaines et de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes du Projet (Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara, Dapaong). Cela contribuera par ailleurs à la relance de l'économie nationale, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain, et à l'accompagnement du processus de décentralisation au Togo. Le PIDU comprend 04 composantes à savoir :

Composante 1 : Infrastructures et services urbains de base. Cette composante dans un premier temps, finance des investissements pour réhabiliter ou construire des infrastructures socio-économiques majeures dans les villes de Lomé, Kara et Dapaong, en 4 coordination avec les investissements mis en œuvre par les administrations centrale et locale et d'autres donateurs pour renforcer le rôle des villes en tant que centres de croissance économique.

Composante 2 : Renforcement institutionnel et assistance technique

Cette composante fournit un soutien pour renforcer les capacités institutionnelles des villes bénéficiaires du projet à fournir des services urbains de base.

Composante 3 : gestion, coordination, suivi et évaluation

Cette composante financera les coûts de gestion de projet, les audits, le suivi et l'évaluation des activités du projet, la formation et les coûts de surveillance des activités de protection sociales et environnementales.

Composante 4 : Intervention d'urgence éventuelle

Cette composante est intégrée au projet conformément aux paragraphes 12 et 13 de l'OP/BP 10.00 relatifs aux situations de besoin urgent d'assistance.

Lors de la revue à mis parcours du projet, le Gouvernement a réorienté les actions du projet vers les priorités de l'action gouvernementale pour relever le défi sécuritaire dans la région des savanes mais aussi pour l'atteinte des ambitions de la feuille de route gouvernementale 2025. La réalisation de l'adduction d'eau potable à Naki-Est dans la Commune de Kpendjal Ouest 1 fait suite à la déclaration de l'état d'urgence sécuritaire dans la région des savanes. Ainsi, le PIDU contribuera, à la disponibilité de l'eau potable dans la commune Kpendjal Ouest 1.

1.2. Composantes impliquant des acquisitions de terres et de réinstallation involontaire

Les activités qui engendrent l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire appartiennent à la composante 1 du projet relative aux infrastructures et services de base. Plus précisément, il s'agit des activités suivants : (i) réalisation des fouilles pour la

mise en place de la canalisation du réseau d'adduction d'eau potable ; (ii) la Pose des conduites d'eau ; (iii) la Construction des bâtiments et des bornes fontaines ; (iv) le Remblai des fouilles ; (v) la remise en état des sites après les travaux.

- **Besoins en terre pour construction des bornes fontaines et du château d'eau**

En termes d'acquisition de terre, les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal-Ouest 1 concernent les forages et des rues existantes. Les sites de forages et l'emprise de ces rues relèvent de la servitude d'utilité publique et donc ne nécessitera pas une acquisition de terre qui est dans le domaine de l'État.

La réalisation des bornes fontaines et la construction du château d'eau va impliquer des acquisitions de terrains d'une superficie de 2000 m² de terre dans les cantons de Nayéga, Ogaro et Naki-Est dont 600 m² est destinée à la construction du château d'eau et 1200 m² à la construction des bornes fontaines. L'ensemble de ces terrains ne disposent d'aucun documents fonciers mais la reconnaissance par les autorités traditionnelles et sont toutes des zones non mises en valeurs identifiées et exemptes de toutes occupations afin de limiter les impacts du projet.

1.3. Description des types de PAP

Les travaux d'adduction d'eau potable se déroulent dans une commune rurale qui est celle de Kpendjal Ouest 1 où la quasi-totalité des PAP ne disposent pas d'un document foncier formel comme le titre foncier. 30,39 % des PAP ont déclaré avoir une reconnaissance coutumière sur les terres qu'elles possèdent. La grande majorité des PAP (69,12%) reconnaissent être installés sur le domaine public longeant les rues. Aussi vu la nature des travaux dont la grande partie consiste à une mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable occupant une largeur de 0,75 m, la quasi-totalité des impacts sont temporaires concernant 77 PAP sur 109 soit 72,48 % et conduit à un déplacement économique. Les quelques impacts permanents portent sur les zones de construction du château d'eau (1 PAP), des bornes fontaines (15 PAP).

La réalisation de ces infrastructures, quoique très importantes pour la commune, doit prendre en compte ces différents types de PAP afin d'éviter de leur porter préjudices. D'où la nécessité d'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation dont les principes et objectifs applicables sont les suivants :

1.4. Principes, objectifs et méthodologie d'élaboration du PAR

L'objectif global de la mission d'élaboration du PAR des travaux d'adduction potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1 est de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs.

Les objectifs spécifiques du PAR sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1 (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;

(iii) s'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes affectées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Pour atteindre les objectifs assignés à la mission d'élaboration du PAR, la méthodologie utilisée a été basée sur plusieurs approches complémentaires :

- (i) Consultation de la coordination du projet pour la mis à disposition des documents de base du projet ;
- (ii) La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention ainsi que les documents objet de la mission (TDR, documents stratégiques, documents techniques et de planification, plans de développement local etc.) ;
- (iii) Rencontre d'information et de collecte d'informations complémentaires sur le sous-projet avec les autorités locales concernées ;
- (iv) Séance d'information sur le projet et le sous-projet objet de la mission (focus group avec le CDQ, le chef de quartier et les services techniques concernés par le projet dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données sur le projet) ;
- (v) Visite de terrain (reconnaissance et caractérisation des sites à aménager, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux de réhabilitation et prise de repères) ;
- (vi) Enquêtes, collecte et analyse des données socio-économiques sur tout le long du tracé du réseau d'adduction d'eau potable concerné dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés, de faire ressortir les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes affectées par le projet, la base de calcul des compensations et les mesures de mitigation adaptées au contexte actuel du risque et impacts négatifs ainsi que les dispositions de mise en œuvre, de suivi-évaluation de la restauration des activités socio-économiques ;
- (vii) Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR sur les emprises concernées par les travaux ;
- (viii) Réalisation de la consultation des parties prenantes et principalement des PAP (recueillir et prendre en compte les avis et préoccupations, partager et échanger sur la synthèse des mesures convenues ainsi que des dispositions pour leur mise en œuvre).

Les huit principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnités

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;

2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. Les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenus ;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.
8. Le processus d'indemnisation devrait être terminé avant que les travaux ne commencent.

1.5. Situation de la zone du projet

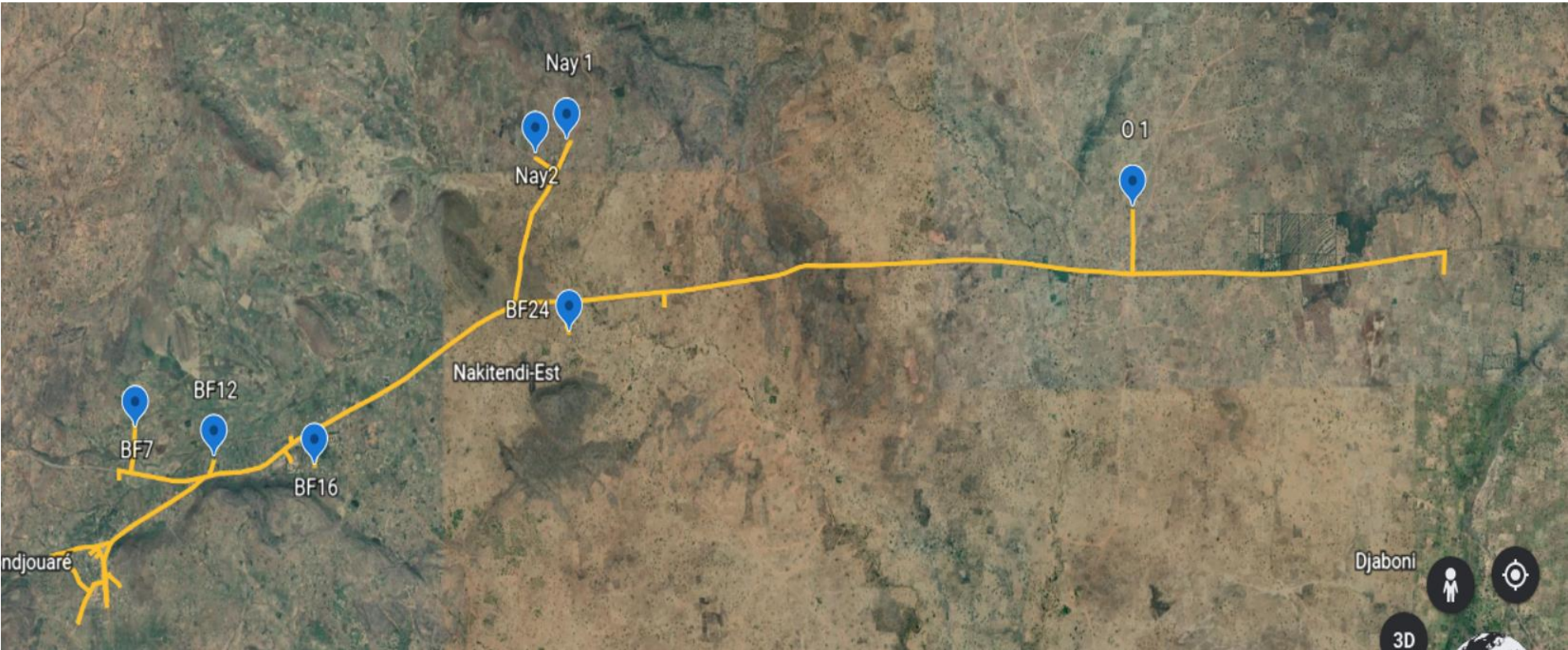
La zone d'exécution des travaux d'adduction d'eau potable appartient à la commune de Kpendjal Ouest 1 et plus précisément dans les cantons et villages suivants : (i) Canton de Naki Est : villages de : Tamondjoare, Kpimpiagou, Djikpientambigou, Santougou, Tamatougou, Ganlore II, Siégou, (ii) Canton de Nayéga : villages de Nayega, Djoamon, (iii) Canton de Ogaro, villages de Bonloaré, Galpoli, Bontogbanga Ngou.

Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet



Source : extrait de google earth, janvier 2023

Figure 2 : Vue de l'emplacement de quelques Bornes Fontaines (BF) à Naki Est



Source : carte de positionnement des ouvrages sur extrait de google earth, janvier 2023

Figure 3 : Vue d'une partie du réseau d'adduction d'eau potable à Naki-Est



Source : carte de positionnement des ouvrages sur extrait de google earth, janvier 2023

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES

2.1. Description générale des travaux

Le projet a pour but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations à travers l'extension du réseau d'adduction d'eau potable.

Les travaux consistent à :

- L'acquisition de l'emprise et zone de servitude ;
- La libération et/ou nettoyage de l'emprise directe ;
- La réalisation des fouilles nécessaires sur le tracé ;
- La pose des tuyaux de conduites de l'eau potable ;
- La construction des bornes fontaines et des châteaux d'eau ;
- Le remblai des fouilles ;
- La remise en état des sites après les travaux.

2.2. Description détaillée des activités

Les activités des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1 se dérouleront suivant trois (3) principales phases à savoir la phase de préparation ou d'installation de chantier, la phase de construction qui concerne la mise en place des ouvrages et la phase d'exploitation qui concerne le fonctionnement des ouvrages.

(i) Phase de préparation

Les principales activités au cours de cette phase sont :

- L'information et la sensibilisation des populations ;
- la préparation du site et l'installation du chantier ;
- La libération de l'emprise et notamment, qu le déplacement des hangars, des kiosques et l'abattage d'arbres dans l'emprise des voies.

(ii) Phase de construction

Durant la phase de construction, les principales activités sont :

- La réalisation des fouilles sur le tracé ;
- La pose des conduites d'eau potables
- Entreposage de matériaux et stationnement d'engins ;
- Le remblayage des fouilles après la pose des conduites d'eau ;
- Gestion des déchets solides et liquides des chantiers.

(iii) Phase d'exploitation

Les activités et éléments du projet liés à la phase d'exploitation :

- Existence des conduites d'eau ;
- Entretien du réseau d'adduction d'eau potable ;
- L'alimentation en eau potable des bénéficiaires ;

2.3. Besoins en terres pour les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable

En termes d'acquisition de terre, les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1, concernent dans la grande majorité des cas des emprises déjà existantes. Ces emprises relèvent de la zone de servitude située entre les voies de circulation et les murs riverains où seront réalisés les travaux nécessaire pour la mise en place des conduites d'eau potables. Aussi, les besoins en terres sont très limités, il s'agit pour : (i) la construction de du châteu d'eau de 300 m² (15m x 12m) ; (ii) de 100 m² (10 m x 10 m) pour chaque borne fontaine, et une largeur de 0,70m pour le réseau avec une longueur variable en fonction des biens affectés. En vue de prévenir tout impacts majeurs, une largeur de 1,50 m a été considérée soit plus de deux fois le bésoin réel des travaux.

3. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES POUR MINIMISER ET ATTENUER LES IMPACTS DE REINSTALLATION

Les impacts négatifs de la mise en œuvre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la zone du projet, résulteront principalement de la libération de l'emprise du tracé, de la construction du château d'eau et des bornes fontaines, des fouilles pour la misse en place des conduites d'eau potables ainsi que des remblais à la fin des travaux. Notons que la commune de Kpendjal-Ouest est une commne rurale dont les sites et les itinéraires du réseau sont marqués par les rues en terres existantes, des sentiers et la voie bitumée Dapaong-Mandouri. Le réseau en projet longe la devanture des infrastructures d'habitations et de commerces alors que les sites d'acceuil des bornes fontaines et château d'eau sont des terrains nus exemptes de toutes activités et occupations. Pour cela toutes les occupations et activités qui empiètent partiellement ou totalement sur les emprises des tracés existants devront être déplacées temporairement ou définitivement pour permettre la réalisation des travaux. Les principaux impacts portent sur les atteintes aux types de biens suivants :

Tableau 1 : Type de biens affectés et nombre

Type de biens /Sexe	Féminin		Masculin		Total		Informations supplémentaire
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Type 1 : Infrastructures annexes aux construction servant de lieux d'habitation et ses dépendances Maison/Latrine/cuisine toilettes, Autre	9	7,03%	15	11,72%	24	18,75%	Il s'agit de devantures de maison, de terrasses, marches d'escaliers e rampes d'accè
Type 2 : Infrastructures socio-économiques Atelier/boutique/Hangar, baraques, appatam,..	29	22,66%	50	39,06%	79	61,72%	Il s'agit de devanture de boutiques, de hangars, de contenaires, de appatames e

							une installation de lavage de motos
XType 3 : Perte de revenus	29	22,66%	48	37,50%	77	60,16%	Perturbations des activités économiques liées aux boutiques, hangars de commerce et d'artisanat
Type 4 : Arbres	10	7,81%	-	0,00%	10	7,81%	Arbres privés
Type 5 : Terrains nus	1	0,78%	14	10,94%	15	11,72%	Sites d'installation des bornes, fontaines et d'installation du château

Source : données de terrain décembre 2022.

4. RESULTATS DES ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1. Méthodologie pour le recensement des personnes et biens affectés

Les enquêtes socio-économiques réalisées auprès des PAP sur le tracé du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1, se sont déroulées du 20 au 27 décembre 2022. Le consultant a mis en place des équipes qui se sont déployées sur tous les tracés. La stratégie de recensement des biens et des personnes affectés qui a été déployée a été participative. Après la visite du tracé, l'équipe du consultant a entamé les enquêtes et le recensement des PAP. La méthodologie d'enquête a été basée sur un questionnaire qui a permis non seulement d'inventorier les pertes des PAP, mais également de les caractériser au plan socio-économique (Fiche d'enquête en annexe 4).

Ainsi, à l'aide du décamètre et d'un GPS, la distance entre les occupations riveraines et l'emprise du tracé a été systématiquement mesurée. Et à chaque fois qu'il y a empiètement le bien est recensé, photographié et géo-localisé avec le GPS. La personne concernée est enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique. Lors de ces enquêtes les options de réinstallation ont été présentées aux PAP et elles ont été informées des étapes charnières du processus notamment la négociation et la signature du protocole d'accord avec la COMEX, le paiement des compensations et le suivi de la mise en œuvre des autres activités du PAR .

4.2. Résultats des enquêtes socio-économiques

Les données socio-économiques issues du recensement montrent qu'au total, il y a 109 PAP dont 79 hommes et 30 femmes. Les caractéristiques des PAP se présentent comme suit :

- **Situation matrimoniale**

Tableau 2 : Situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	3	2,75%	7	6,42%	10	9,17%
Divorcé(e)	1	0,92%	0	0,00%	1	0,92%
Marié(e)	25	22,94%	72	66,06%	97	88,99%
Veuf/veuve	1	0,92%	0	0,00%	1	0,92%
Total	30	0,275229358	79	72,48%	109	100,00%

Source : données de terrain décembre 2022,

Sur les 109 PAP au total, on distingue 10 célibataires dont 3 femmes, 97 mariés dont 25 femmes, Une veuve, et une divorcée.

- **Statut des PAP**

Tableau 3 : Statut des PAP

Statut des PAP	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Locataire	4	3,67%	8	7,34%	12	11,01%
Propriétaire	26	23,85%	71	65,14%	97	88,99%
Total	30	27,52%	79	72,48%	109	100%

Source : données de terrain décembre 2022,

Le tableau N°3 portant sur le statut des PAP révèle que sur les 109 PAP au total, 12 PAP dont 4 femmes sont locataires et 97 PAP dont 26 femmes sont propriétaires.

- **Niveau d'instruction des PAP**

Tableau 4 : Niveau d'instruction des PAP

Niveau d'instruction	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucun	12	11,01%	18	16,51%	30	27,52%
Primaire	14	12,84%	23	21,10%	37	33,94%
Secondaire	4	3,67%	32	29,36%	36	33,03%
Supérieur	0	0,00%	6	5,50%	6	5,50%
Total	30	28%	79	72%	109	100%

Source : données de terrain décembre 2022,

L'analyse des données portant sur le niveau d'instruction des PAP montre que 33,03% des PAP dont 3,67% de femmes ont un niveau secondaire ; 33,94% de PAP dont 12,84% de femmes ont un niveau primaire, 27,52% de PAP dont 11,01% de femmes n'ont aucun niveau et 5,5% des PAP dont 0.% de femmes ont un niveau supérieur.

- **Fonction des PAP**

Tableau 5 : Fonction des PAP

Fonction/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Artisan	1	0,92%	7	6,42%	8	7,34%
Boutiquier	2	1,83%	3	2,75%	5	4,59%
Coiffeur/coiffeuse	3	2,75%	3	2,75%	6	5,50%
Commerçant	9	8,26%	21	19,27%	30	27,52%
Cultivateur	1	0,92%	19	17,43%	20	18,35%
Enseignant	0	0,00%	4	3,67%	4	3,67%
Mécanicien	0	0,00%	8	7,34%	8	7,34%
Revendeuse de boisson	1	0,92%	0	0,00%	1	0,92%
Revendeuse de nourriture	7	6,42%	1	0,92%	8	7,34%
Tailleur/couturière	5	4,59%	1	0,92%	6	5,50%
Autre	1	0,92%	12	11,01%	13	11,93%
Total	30	28%	79	72%	109	100%

Source : données de terrain, décembre 2022,

L'analyse du tableau portant sur la fonction des PAP montre que les fonctions les plus représentées parmi les PAP sont les suivantes : (i) 27,52% des PAP dont 89,26% de femmes sont des commerçants (ii) 18,35% des PAP dont 0,92% de femmes sont des cultivateurs (iii) 11,93% des PAP dont 0,92% de femmes ont autres fonctions (religieux, élèves, tisserands, etc.) ; (vi) 7,34% de PAP dont 0,92% de femmes sont des artisans.

- **Tranche d'âge**

Tableau 6 : Tranche d'âge

Tranche d'âge/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins 18 ans	0	0,00%	1	0,92%	1	0,92%
18 à 25 ans	6	5,50%	13	11,93%	19	17,43%
26 à 35 ans	12	11,01%	23	21,10%	35	32,11%
36 à 45 ans	7	6,42%	17	15,60%	24	22,02%
46 à 55 ans	3	2,75%	12	11,01%	15	13,76%
56 à 65 ans	1	0,92%	6	5,50%	7	6,42%
66 ans et plus	1	0,92%	7	6,42%	8	7,34%
Total	30	28%	79	72%	109	100%

Source : données de terrain, décembre 2022,

La majorité des PAP se trouve dans la tranche d'âge de 26 à 35 ans soit 32,11% des PAP dont 11,01% de femmes ; 17,43% des PAP se situe dans la tranche d'âge de 18 à 25 ans dont 5,50% de femmes ; 7,34% des PAP dont 0,92% de femmes ont plus de 66 ans et plus.

- **Revenu moyen mensuel des PAP**

Tableau 7 : Revenu moyen mensuel des PAP

Revenu moyen mensuel /Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0 - 30000	24	22,02%	55	50,46%	79	72,48%
30001 - 60000	5	4,59%	14	12,84%	19	17,43%
60001 - 150000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
150001 - 300000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
300001 - 450000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
450001 - 600000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
600001 - 750000	1	0,92%	9	8,26%	10	9,17%
750001 - 900000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Plus de 900000	0	0,00%	1	0,92%	1	0,92%
Total	30	27,52%	79	72,48%	109	100,00%

Source : données de terrain, décembre 2022,

Une majorité des PAP (72,48%) ont un revenu mensuel situé entre 0 et 30 000 F CFA; alors que 17,43 % des PAP ont un revenu mensuel situé entre 60 000 et 150 000 F CFA. 0,92 % des PAP ont un revenu mensuel entre 300 000 F CFA et 600 000 F CFA.

- **Groupes vulnérables affectés par le projet**

Un total de 5 PAP présentent des vulnérabilités liées à leurs âges et à leurs capacités physiques vulnérables sur les 109 PAP a été identifié dont 00 femme et 22 PAP menant des activités économiques présentant des revenus économiques journaliers inférieurs à 1750 FCFA (soit le SMIG Journalier) dont 10 femmes et 12 hommes et 43 PAP n'ayant pas d'activités précisent et vivant des activités agricoles saisonnières ou autres activités avec des revenus inférieurs au SMIG dont 3 femmes et 31 hommes. Ces PAP sont réparties comme suit en fonction des types de vulnérabilité :

Tableau 8 : Personnes vulnérables affectées par le projet

Type de Vulnérabilité	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Handicap moteur	0	0,00%	1	0,92%	1	0,92%
Handicap mental	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Handicap visuel	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Personne âgée	0	0,00%	3	2,75%	3	2,75%
Veuve	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Enfant	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Autre (malade chronique, etc.)	0	0,00%	1	0,92%	1	0,92%
Personne ayant une activités économique permanente avec un revenu journalier inférieur à 1750 FCFA	10	9,17%	12	11,01%	22	20,18%
Personne ayant une activités économiques occasionnelles avec un revenu inférieur 1750 FCFA	3	2,75%	31	28,44%	34	31,19%
Total	13	12%	48	44%	61	56%

Source : données de terrain, décembre 2022

- **Types de biens affectés par le projet**

Les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier au total 128 biens affectés répartis en 4 types de biens à savoir : i) Biens affectés de type 1 portant sur les infrastructures annexes aux constructions et leurs annexes : il a été identifiés 24 biens de types 1 ; (ii) les biens de type 2 constitués, des infrastructures socio-économiques (kiosques, hangars, baraques, etc.) : il a été identifié 79 biens de type 2 ; (iii) les biens de type 3 portant sur les pertes économiques des détenteurs des AGR, 77 PAP ont été identifiées dans ce cadre (iv) biens de type 4 portant sur les arbres : il a été identifié 10 arbres et enfin, (v) les biens de type 5 constitués des terrains nus pour lesquels il a été recensé 15 biens. Les biens du type 5 sont des terrains nus, destinés à accueillir les bornes fontaines et le château d'eau. Il s'agit des terrains non exploités et pour lesquels les propriétaires ne réclament pas les végétations qui s'y trouvent.

Tableau 9 : Typologie des biens, des impacts et statuts des PAP

Type de bien	Statut PAP/Bien	Impacts
--------------	-----------------	---------

	Effectif des biens	Propriétaire	Locataire et autre	
Type 1 : constructions et leurs annexes	24	100%	0%	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation temporaire d'accès • Démolition partielle d'une largeur de 0,70m des rampes d'accès et d'escalier • Démolition partielle d'une largeur 0,70m de terrasse et de surlargeurs de surface bétonnées
Type 2 : Infrastructures socio-économiques (kiosques, hangars, baraques,)	79	85%	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction partielle d'une largeur 0,70m de surfaces nues, maconnées ou bétonnées
Type 3 : Perte de reveu	77	85%	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation temporaire des activités économiques; • Perturbation temporaire des accès
Type 4 : Arbre	10	100%	0%	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbre
Types 5 : perte de terre	15	100%	0%	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de terrains en jachère ou d'ancienne zone agricole pour la construction des bornes fontaines et le château d'eau. • Perte de terrain non exploité • Perte complète de droit de propriété

X

X

5. OPTIONS ET VARIANTES ENVISAGEES POUR EVITER OU MINIMISER LE DEPLACEMENT

Les activités qui pourraient engendrer la réinstallation concernent essentiellement les travaux de libération de l'emprise. Cette phase concernera, le déplacement des hangars et baraques, l'atteinte à certaines infrastructures à usage d'habitation, construits dans les emprises des tracés des travaux d'adduction d'eau potable dans les différents villages bénéficiaires.

Dans le souci d'éviter et de minimiser la réinstallation, il a été prévu le contournement de certains infrastructures. De même le choix actuel des itinéraires du réseau d'adduction d'eau potable permet de privilégier les emprises des voies existantes évitant ainsi les infrastructures sensibles et les installations privées pouvant nécessiter des approches techniques particulière entre autre le fonçage.

Notons que le recensement initial a permis de relever 154 PAP dont 108 hommes et 46 femme. En fonction de ces données préliminaires, une analyse des variantes d'itinéraires a été effectuée sur la base de l'implantation de l'itinéraire totale du réseau. Cette analyse réaliste a permis d'épargner 45 PAP et leurs biensX

6. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le corpus juridique togolais sur la base des lois et textes réglementaires applicables en matière de gestion des questions foncières (les textes applicables au foncier, le statut des terres, l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc.), et les dispositions de la PO4.12 de la Banque mondiale constituent le cadre légal et institutionnel de la réinstallation dans le cadre du PIDU. Ce chapitre présente également une analyse comparée de la législation Togolaise et de la Politique opérationnelle PO.4.12. de la Banque mondiale pour retenir la disposition applicable.

6.1. CADRE LÉGAL NATIONAL

Il s'agit des dispositions juridiques nationales applicables à la gestion du foncier, précisément à l'expropriation pour cause d'utilité publique et les indemnités qui en découlent généralement.

6.1.1. LE CONTEXTE FONCIER

Le cadre juridico-foncier du Togo est composée des lois, ordonnances et décret qui organisent le régime foncier national. Il s'agit de :

- (i) la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 révisée en 2002 (art. 27) dont l'alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation » ;
- (ii) la loi N° 60 – 26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais ;
- (iii) loi N° 61 – 2 du 11 janvier 1961 consolide la propriété foncière des citoyens togolais contre les étrangers qui ne peuvent acquérir la propriété foncière qu'après autorisation préalable de l'autorité publique ;

- (iv) la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial en République togolaise ;
- (v) L'ordonnance N°12 du 06 Février 1974 « fixant le régime foncier et domanial » est aujourd'hui le texte de référence en matière foncière.

6.1.2. LE STATUT FONCIER

La Constitution de la 4^{ème} République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation. Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classe les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;
- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

6.1.3. L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Au Togo, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Selon l'article 359 de cette loi : L'expropriation pour cause d'utilité publique est

prononcée à défaut d'accord amiable par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité pour réaliser des opérations publiques comme la construction des réseaux d'adduction d'eau potable et autres installations de services publics etc.. L'article 368 précise que l'acte de cessibilité doit être précédé d'une enquête parcellaire. A cet effet, un projet assorti d'un plan indiquant les propriétés atteintes, est déposé au bureau de la commune, de la préfecture, du tribunal et de la conservation de la propriété foncière concernée où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant une durée d'un mois à compter de l'avis de dépôt du projet.

Par ailleurs, selon les textes en vigueur, les infrastructures et équipements publics sont implantés dans le domaine public. Un document d'urbanisme vaut déclaration d'utilité publique pour toutes opérations prévues dans ledit document. C'est le cas pour le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme adopté en 1978. Ceci permet à la Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI) d'établir des Plans d'Urbanisme de détail, pour encadrer les lotissements privés et les dégagements d'emprises pour voirie et équipement public, selon le principe de mise à dispositions de 50% des superficies loties à l'Etat (article 40 du décret 67-228) pour les voiries et réseaux divers (VRD) et pour les réserves administratives. Sur cette base, l'Etat dispose de droit, d'un domaine devant accueillir entre autres servitudes, des voies et autres infrastructures publiques. Toutefois, étant dans l'incapacité de créer d'un seul trait des structures éducatives partout et se fondant sur les dispositions du décret réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Etat laisse des opérateurs économiques de l'informel occuper des portions et lorsqu'il veut disposer de son domaine, les occupants « illégaux » sont prévenus à temps et accompagnés dans leur relocalisation.

6.2. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE, PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle PO 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire et occasionner des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

L'information et la participation de la communauté à l'élaboration du PAR sont exigées par la PO 4.12. Elles doivent être menées avec considération particulière pour les groupes les plus vulnérables et/ou marginalisés au sein des PAP. Cette exigence est dictée non pas par désir d'information, mais par l'implication des populations. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne le processus de réinstallation.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restaurer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet en termes de pertes de biens, de moyens ou sources de production, etc. soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que la compensation et la réhabilitation économique se déroulent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

6.3. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LÉGISLATION TOGOLAISE

L'analyse comparée de la législation togolaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever (i) Paiement de l'indemnité et (ii) Calcul de l'indemnité. La méthode de calcul des indemnités est celle du coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction c'est - à -dire sur la base des prix du marché.. Les points où la loi nationale est moins complète sont (iii) Déplacement, (iv) Propriétaires coutumiers des terres, (v) Traitement des plaintes, (vi) Consultation des parties prenantes et des PAP.

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (Cut-Off-Date) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnés par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais ;

- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Togo ;
- l'absence d'un mécanisme formelle et connue de gestion des plaintesX
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit togolais.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1, il est recommandé que la PO 4.12 de la Banque mondiale soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 10 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête parcellaire (Article 368) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial	OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)j) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de «recensement» alors que la législation togolaise parle d'enquêtes parcellaires, mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il ya une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le PIDU devra appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : le PIDU devra appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV) Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les dispositions de la Banque mondiale sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
<p>Type de paiement</p>	<p>Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III) « Le Titre III (Fixation des indemnités) dispose en article 13 que le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté. » Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial</p>	<p>Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail</p>	<p><u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale</p>
<p>Calcul de l'indemnité</p>	<p>Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de</p>	<p>Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.</p>	<p><u>Analyse</u> : discordance entre la loi togolaise et la politique de la Banque mondiale <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale</p>

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	l'exécution de l'ouvrage projeté.		
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Alternatives de compensation	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique PO 4,12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes de commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées a cet effet aux endroits accoutumés.	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale.

6.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

6.4.1. IDENTIFICATION DES ORGANISMES RESPONSABLES DE LA RÉINSTALLATION

Les textes nationaux n'ont pas fixé d'attributions spécifiques sur la réinstallation. Toutefois, sur la base des expériences passées avec certains projets de l'Etat, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels. Les acteurs suivants auront des rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre des activités du PIDU et précisément pour l'exécution des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1.

Au niveau national

- **La Commission d'Expropriation (COMEX)**

La COMEX est le principal responsable de la mise œuvre du PAR dans toutes ses phases et crée par décret N° 2019-189 /PR 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'expropriation (COMEX). Elle découle du Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) qui avait été créé par arrêté interministériel N° 297/MEF/SG modifiant l'arrêté N° 168/MEF/SG du 10 août 2009 un Comité Interministériel d'Indemnisation chargé d'exproprier et d'indemniser les personnes dont les biens ont été affectés par les projets et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations, surtout celles des zones de projets.

Le décret N° 2019-189 /PR du 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'expropriation (COMEX) stipule en son article 6 : « La COMEX a pour mission de négocier avec les personnes affectées par les projets de développements, de faire des propositions en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux. A ce titre, elle est chargée notamment de :

- recevoir des départements ministériels, des services publics et de toute personne morale de droit public les informations relatives aux projets d'intérêt général qui nécessitent des expropriations ou des déplacements involontaires de populations ;
- s'assurer du respect de la procédure d'expropriation ;
- analyser et mettre en œuvre les plans d'actions de réinstallation sur les projets nécessitant l'expropriation des personnes ou le déplacement involontaire ;
- vérifier sur le terrain les données des études et faire une contre-expertise et élaborer un rapport de vérification ;
- fournir annuellement des anticipations des montants pour les expropriations sur la base des informations reçues des services après rapprochement avec les données retenues dans le cadre de la Programmation des Investissements Publics (PIP) ;
- tenir à jour les anticipations des besoins d'indemnisations afin d'envoyer les estimations au directeur général du budget et des finances ainsi qu'au directeur général du trésor et de la comptabilité publique (après que le PIDU ait validé les montants finaux à verser en compensation à chaque PAP en accord avec le CPR c.-à-d. le coût de remplacement complet). ;
- organiser les séances d'information et de sensibilisation à l'attention des populations affectées par l'exécution des projets ;
- organiser le processus de négociation ;

- valider le modèle type de procès-verbal de négociation ou de protocole d'accord de cession amiable ;
- signer les procès-verbaux de négociation ou les protocoles d'accord de cession amiable ;
- autoriser le paiement des indemnisations ;
- faire le suivi et l'évaluation des processus d'indemnisation en amont et en aval ;
- valider les rapports d'indemnisation ;
- suivre la libération des emprises des projets ;
- donner un avis dans les cas de procédures exceptionnelles d'expropriation.

La COMEX est composée comme suit (Art 7) :

- trois (3) représentants du ministère chargé des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements ;
- un (1) représentant du ministère chargé de la Planification ;
- un (1) représentant du ministère chargé de la Justice ;
- un (1) représentant ministère chargé des Travaux publics ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'Urbanisme ;
- un (1) représentant du ministère chargé des Affaires sociales ;
- un (1) représentant du service des domaines ;
- un (1) représentant du service du cadastre.

Lorsque la réalisation du projet, pour lequel la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est requise, concerne une commune, la COMEX associe le maire de cette commune, en qualité de personne ressource, à ladite procédure.

Le secrétariat de la COMEX est assuré par la cellule juridique du ministère de l'Economie et des Finances.

La COMEX est placée directement sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances. C'est cette commission qui est chargée de communiquer avec les PAP et de mettre en œuvre des mesures de compensation des biens affectés dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1.

6.4.1.1. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Le décret N°2009 – 90/PR du 22 avril 2009, relatif à l'organisation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) a institué un cadre institutionnel permettant d'aborder les problèmes environnementaux de façon globale. Un mécanisme institutionnel qui doit appuyer et prendre en compte la nécessité d'intégrer ou de renforcer la dimension environnementale dans les programmes et projets domiciliés dans les ministères initiés par la société civile et les collectivités.

Elle procède à la validation des termes de référence avant le début de l'élaboration du PAR, organise l'atelier de pré validation et l'atelier de validation du rapport provisoire par le comité *ad hoc* mise en place par le Ministre de l'environnement et des Ressources Forestières. Sur la base de l'avis dudit comité, le Ministre en charge de l'environnement délivre ou non, le certificat de conformité environnementale.

L'ANGE assure la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment, les Evaluations Environnementales Stratégiques, les études d'impacts sur l'environnement et les audits environnementaux. Sur les aspects

sociaux, l'ANGE veille à la prise en compte effective des personnes affectées dans les projets et la compensations ou l'indemnisations des pertes subies par ces personnes.

6.4.1.2. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF)

C'est le ministère désigné par le gouvernement pour piloter le projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU) et être l'interlocuteur principal de la Banque Mondiale. Il s'assure que le projet est correctement exécuté dans le temps requis, et que les objectifs sont atteints. Au niveau institutionnel, ce département, à travers sa Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI) est responsable de la gestion des terres et des expropriations. A ce titre, c'est lui qui instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et se charge de l'évaluation foncière et des indemnisations des personnes affectées.

❖ Secrétariat Permanent du PIDU (SP-PIDU)

Il est logé au département technique du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF). Il est en charge de la gestion du projet au jour le jour, responsable de la communication avec l'IDA, de la supervision, le suivi et de l'évaluation des projets (M&E). Il assure la liaison avec les différentes institutions partenaires et veille à ce que les plans du travail convenus avec ces institutions soient entrepris harmonieusement.

Le SP-PIDU concourt à la bonne marche du comité interministériel de suivi et dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il aide à la programmation du budget nécessaire. Il est également chargé d'introduire le PAR à l'ANGE pour validation et ensuite à la COMEX après validation pour l'exécution. Il est également chargé d'introduire le PAR à l'ANGE pour validation et ensuite à la COMEX après validation qu'il est conforme au CPR pour l'exécution. Le SP-PIDU vérifie la conformité des montants des indemnisations par rapport au CPR et s'assure de la restauration des moyens de subsistance des PAP. Il assure sa responsabilité dans la gestion des plaintes.

❖ Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI)

Créée en octobre 1977, cette Direction a pour principales missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'urbanisme, de l'habitat et de protection du patrimoine ;
- l'aménagement urbain, l'autorisation de lotissement, la réalisation des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, l'établissement des plans d'occupation des sols, d'aménagement de détails, de lotissement, ainsi que l'application des textes réglementaires en matière d'urbanisme et de construction.

❖ Direction Générale des Infrastructures et des Equipements urbains (DGIEU)

Créée par le décret N°2006-011/PR du 08 février 2006, la DGIEU a pour mission :

- d'apporter des solutions aux nombreux problèmes d'infrastructures et équipements urbains ;
- de doter les villes togolaises d'un instrument adéquat d'aménagement.

Ses principales attributions demeurent la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des programmes d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation des voiries des réseaux d'assainissement, des espaces verts et de l'embellissement en milieu urbain.

Elle coiffe trois directions à savoir la Direction des infrastructures urbaines, la Direction de l'assainissement et de la protection du cadre de vie et enfin la Direction des Espaces verts, des Monuments Historiques et de l'Embellissement. Elle participe à la validation du PAR.

6.4.1.3. Ministère des Travaux Publics

Ce ministère a un droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements des infrastructures nationales. Il dispose en son sein conformément au décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, des institutions et organismes rattachés en charge d'exécution des travaux publics.

6.4.1.4. Ministère de l'Economie et des Finances

Ce département ministériel intervient dans le processus à travers la COMEX et la Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales. Il assurera la facilitation dans les procédures de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés au paiement des PAP.

6.4.1.5. Ministère de la Justice (Tribunaux)

En cas d'absence d'accord à l'amiable, les Tribunaux vont statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

6.4.1.6. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Ce ministère est la tutelle des collectivités locales. A ce titre, la Direction des Affaires locales est chargée de gérer et de faire le suivi des compétences transférées aux collectivités locales.

❖ La commune urbaine bénéficiaire de Kpendjal Ouest 1

Elle doit mettre en place en son sein, avec l'appui du PIDU, un organe d'enregistrement et de règlement des plaintes afin d'appuyer les CDQ et les chefferies traditionnelles qui seront également impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes.

❖ ONG et Organisations communautaires

L'implication de ces organisations locales devra se faire à travers leurs invitations par le SP-PIDU aux activités de réinstallations. Ces organisations pourront également bénéficier des renforcements de capacités à travers l'atelier de mise à niveau et de capacitation prévu dans le cadre de ce PAR. Ces ONG et organisations participeront aux séances d'information/sensibilisation des PAP et à la surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance conformément à l'arrangement institutionnel proposé dans ce PAR.

7. ÉLIGIBILITÉ

7.1. Critères d'éligibilité

L'objectif fondamental de l'élaboration du PAR est d'améliorer ou tout au moins de maintenir le niveau de vie des personnes dont l'existence serait négativement affectée par les travaux d'adduction d'eau potable et pour qui, il n'y a pas d'autres alternatives. Toute personne affectée négativement par une activité desdits travaux doit être compensée pour au moins l'équivalent de la perte subie.

Ainsi, toute personne quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne un titre de propriété ou non, qu'elle ait une autorisation d'exercer ou non, a droit à une compensation lorsque :

- sa source de revenus est dégradée ;
- son habitation est endommagée ;
- elle subit un déplacement forcé.

Sont éligibles aux mesures de compensations convenues dans le présent PAR :

- les personnes dont les maisons, hangars, les kiosques et les baraques sont situés dans l'emprise des tracés d'adduction d'eau potable et qui nécessitent d'être réinstallés ;
- les personnes dont les arbres se situent dans l'emprise et seront par conséquent abattus ;
- les personnes dont une partie ou la totalité des terrains se trouvent affectés dans l'emprise qui seront soumises à une restriction d'activités ou subiront des perturbations sur les activités sources de revenus;

7.2 Date Limite d'Eligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement des PAP s'est effectué du 20 au 27 décembre 2022 dans l'emprise des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1. La date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est **le 27 décembre 2022**. La date limite d'éligibilité a été relayée auprès des PAP par un crieur public et un communiqué signé par l'autorité locale et affichée sur la place publique. Au delà de cette date, toute amélioration apportée aux biens affectés recensés ou tout autre installations de personnes dans l'emprise travaux ne saurait faire l'objet d'une compensation.

Tableau 11 : Matrice d'éligibilité

Type de perte et de catégorie personne concernée	Réinstallation Limitée	Réinstallation Générale	Réinstallation Temporaire	Observations
Atteintes aux maisons d'habitations, Kiosques, Hangars, Baraques				
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	Payer ou remplacer la structure		Non applicable
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste de la structure est utilisable ; si non, traiter comme perte complète	Payer la partie perdue si le reste de la structure est utilisable; si non, traiter comme perte complète		Applicable (des pertes partielle ont été recensée)
Perturbations d'accès aux boutiques et autres				
Boutique et/ou échoppe de commerce	Droit à la réinstallation permettant le maintien d'accès et la poursuite des activités commerciales	Droit à la réinstallation permettant le maintien d'accès et la poursuite des activités commerciales	Applicables : perturbations d'accès aux boutiques et autres enregistrés	
X Acquisition de terre pour la construction du château d'eau et des bornes fontaines				
Jachère et parcelles privées non mise en valeurs	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle	Applicable : Indemnisation sur la base du coût au mètre carré de la superficie du terrain dans la zone sous l'expertise de la COMEX, qui est vérifié par le SP-PIDU pour s'assurer qu'il s'agit du coût de remplacement total au moment de la réinstallation	
Perte de revenus				
Exploitant de Boutique et/ou échoppe de commerce, etc.	Compensation en espèces de la perte subit calculé sur la base du revenu moyen journalier et la durée des travaux de fouilles	Compensation en espèces de la perte subit calculé sur la base du revenu moyen journalier et la durée des travaux de fouilles	Compensation en espèces de la perte subit calculé sur la base du revenu moyen journalier et la durée des travaux de fouilles	Applicable pour les ateliers et boutiques d'activités économiques
Personnes vulnérables				
<ul style="list-style-type: none"> - Handicapés physiques ou mentaux - Personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables - Personnes de Troisième Âge (PTA) les vieillards, particulièrement lorsqu'ils vivent seuls 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher 	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher 	Applicable

<ul style="list-style-type: none"> - Ménages dont les chefs de famille sont sans ressource ou quasiment sans ressource - Veuves et orphelins; - Personnes avec des revenus moyens journalier inférieurs au SMIG <p>etc.</p>	<p>le chèque d'indemnisation si possible) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ; - Assistance dans la réinstallation pour leur permettre de continuer leurs activités ; <p>Assistance financière à travers octroi d'un montant forfaitaire de subsistance, etc.</p>	<p>le chèque d'indemnisation si possible) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ; - Assistance dans la réinstallation pour leur permettre de continuer leurs activités ; <p>Assistance financière à travers octroi d'un montant forfaitaire de subsistance, etc</p>	<p>le chèque d'indemnisation si possible) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ; - Assistance dans la réinstallation pour leur permettre de continuer leurs activités ; <p>Assistance financière à travers octroi d'un montant forfaitaire de subsistance, etc</p>	
Ressources végétales				
<p>Arbres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Droit à l'indemnisation de l'arbre à sa valeur intégrale de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Droit à l'indemnisation de l'arbre à sa valeur intégrale de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - 	<p>Applicable : Indemnisation calculé sur la base du cout de remplacement intégral par pied d'arbre sous l'expertise de la COMEX, qui est vérifié par le SP-PIDU pour s'assurer qu'il s'agit du coût de remplacement total au moment de la réinstallation</p>

Source : Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 données enquêtes, décembre 2022.

7.3. Principes généraux des mesures de Réinstallation

Trois (3) modes de compensation sont retenus pour être appliqués dans le cadre du présent PAR :

- compensation en nature en priorité ;
- compensation en numéraire ;
- compensation en nature et en numéraire.

En plus de la compensation des pertes subies par les PAP, des mesures additionnelles d'accompagnement et un suivi social du déplacement seront mises en œuvre pour assister les personnes affectées.

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs mode(s) de compensation.

7.4. Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur le site du projet, des groupes socio-économiques ont été identifiés comme étant des groupes vulnérables dans l'emprise des tracés retenus. Il s'agit principalement (i) des femmes chefs de ménage et sans ressources (veuves ou abandonnées par leurs maris), (ii) des personnes âgées seules et pauvres ; (iii) des personnes malades, infirmes ou en situation de handicap et sans ressources (iv) personne ayant des revenus mensuels ou journaliers inférieurs au SMIG (1750FCFA/jour ou 52 500FCFA/mois) (v) personne subissant des pertes de terres . Ces personnes vulnérables ont été pris en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Les mesures additionnelles proposées dans le cadre du PAR intègrent les dispositions relatives aux personnes vulnérables identifiées.

7.5. Processus de compensation

Le processus de compensation définit les principales étapes à suivre pour mettre en œuvre les mesures de mitigation convenues dans le cadre du PAR. Les étapes clés du processus pour la compensation des pertes subies par les PAP sont les suivantes :

- Divulcation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP individuellement des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Paiement des compensations ou indemnisation des pertes subies ;
- Appui aux personnes affectées et aux personnes vulnérables ;
- Règlement des éventuels litiges;
- Mise en œuvre de PRMS;
- Suivi et Evaluation.

Une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement réinstallé sera expliquée et remise à chaque PAP afin de permettre aux PAP de comprendre et suivre le programme de réinstallation convenu. Ces fiches préciseront entre autres informations, les biens affectés, le montant négocié des compensations, le moment et le lieu où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes en nature sur le site d'accueil, etc.

8. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR COMPENSATION

Ce chapitre présente les différentes mesures d'indemnisation et de compensation convenues dans le cadre de ce PAR.

8.1.Principes

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations.

1. Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
2. Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées comme un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des PAP et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. Les pertes de revenus doivent être compensée de manière à favoriser une amélioration des revenus des personnes affectées ;
5. Les PAP doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral au prix du marché et sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et avant le démarrage des travaux du projet ;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP ;
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.2. Méthodologie de l'évaluation des compensations

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est basée sur la grille de compensations appliquées par la COMEX et des investigations de terrain qui ont été menées par le consultant.

L'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux d'adduction d'eau potable dans les communes bénéficiaires.

Chaque bien affecté à compenser est évalué au coût de remplacement intégral. L'évaluation a pris en compte le prix actuel sur le marché local des matériaux de fabrication des structures commerciales et domestiques fixes (maison, dalles, rampe d'accès , hangars, baraques, etc.) et la main d'œuvre.

NB: la méthodologie d'évaluation des impenses utilisée a tenu compte de l'augmentation du coût de la vie, car étant basé sur le prix actuel du marché (en 2023).

La compensation des PAP sera effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance.

En général, le type de compensation sera un choix individuel même si des efforts avaient été déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des compensations en nature.

Tableau 12: Matrice de compensation

Type de perte		Compensation
---------------	--	--------------

	Catégorie de PAP recensée	En nature	En espèce
Perte de biens de type 1 : Infrastructures annexes des d'habitations et annexes : rampes, surface cimentées, surface dallée, etc.	Propriétaire Des biens affectés	Sans objet	Espèce
Perte de biens de type 2 : infrastructures socio-économiques, Hangar, baraque, kiosques	Propriétaire/locataires des biens fixes	Sans objet	Espèce
Pertes temporaires de revenu	Propriétaire ou locataire de l'activité	Sans objet	Espèce
Perte d'arbres sauvages	Propriétaires	Sans objet	Espèce
Perte de terre en jachère	Propriétaires	Sans objet	Espèce

Source : Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 : janvier 2023

8.3. Coût unitaire et estimation des pertes effectives et de leurs compensations

L'exécution des travaux d'adduction d'eau potable dans villages bénéficiaires de la commune de Kpendjal Ouest 1 va occasionner La destruction des maisons des perturbations d'activités et des pertes de bâtis précaires (hangars, baraques, kiosque, etc.). Tous les biens qui empiètent sur l'emprise des tracés feront l'objet d'une compensation. Les coûts unitaires prennent en compte le coût de remplacement ou de réparation du bien affecté. Dans le cadre précis de ce PAR, il s'agit de la réparation du revêtement du sol affecté temporairement par les travaux et qui devront être réhabilité à la fin des travaux. Aussi, les coûts unitaires issus des enquêtes de terrains se présentent comme suit :

Tableau 13: Coûts unitaires de compensation des biens affectés

Type	Coût unitaire (FCFA/m2, CFA/Pieds d'arbre)
Déplacement de conteneur	12 000
Sol en carreaux de Hangar tôle, boutique , etc.	55 000
Boutique/Terrasse/Hangar/Appatam/rampe/entrée de maison, etc avec sol en ciment (dur)	25 000
Boutique/Extension de maison dur tôle, rampe, entrée de maison, etc au sol nu	10 000
Terrain périurbaine non viabilisé	530

Source : PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 , Décembre 2022.
Office Togolaise des Recettes actualisé par la COMEX/2022 pour le terrain

Tableau 14: barème pour la compensation des pertes d'arbres et de plantations

Spéculation cultivée	Prix courant
Figuier	20 000
Oranger	35 000
Manguier	40 000
Cocotier	30 000
Citronnier	35 000
Palmier	50 000
Anacardier	30 000
Autres Arbres utiles	15 000
Plantes sauvages	5 000

Source : Mission de Collecte des données auprès des PAP pour l'Élaboration du PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong, données enquêtes, avril 2022.

8.4. Compensation des différentes pertes

En fonction des différents types de biens affectés, les coûts des différentes compensations sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15: Types, nombre et montant de compensation pour les différentes pertes de biens

N°	Type d'impact	Nombre de biens affecté	Montant
1	Type 1 : Infrastructures annexes aux constructions servant de lieux d'habitation et ses dépendances Maison/Latrine/cuisine toilettes, Autre	24	5 309 075
2	Type 2 : Infrastructures socio-économiques Atelier/boutique/Hangar, baraques, appatam,...	79	11 336 230
3	Type 3 : Arbres sauvages	10	50 000
4	Type 4 : terrains nus	15	1 060 000
TOTAL		128	17 755 305

Source : PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal ouest 1, décembre 2022.

8.5. Rétablissement des revenus

Dans les cas où la réinstallation va toucher les sources de revenus des familles affectées de façon permanente, une simple indemnisation ne garantira pas le rétablissement des revenus ou l'amélioration de leurs niveaux de vie. Dans ce cas les promoteurs de projets sont encouragés à aborder les réinstallations comme des initiatives de développement durable, c'est-à-dire des initiatives aboutissant à un meilleur niveau de vie pour les personnes affectées par le projet. Dans le cas de l'adduction d'eau potable projetés dans la commune de Kpendjal-Ouest1, il s'agit de perturbations temporaires des activités qui seront compensées et pourront reprendre juste après la pose des conduites d'eau. Il s'agit des pertes de revenus qui ont été pris en compte et dont le montant total de compensation s'élève à **2 408 350 F CFA**.

9. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise à assurer la continuité des activités des PAP qui perdent leurs activités dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1. Le PRMS permettra :

- de planifier des activités de renforcement des capacités à travers la formation et un appui financier aux PAP ;
- d'identifier les axes d'intervention et de mettre en place des modalités qui favorisent, à terme, l'indépendance des PAP ;
- de proposer différents mécanismes d'accompagnement individualisés et adaptés à la situation de chaque catégorie de PAP concernée.

De façon plus précise il s'agira de :

- de Renforcer les capacités en gestion d'une petite entreprise ;
- Accompagner les commerçants à trouver un site de remplacement pour exercer leurs activités ;
- Appuyer les AGR des femmes, pour prendre en compte de manière spécifique les impacts différentiels qu'elles subissent par rapport aux hommes ;
- appuyées pour identifier des sites de réinstallation économiques.

Le présent PRMS durera une (01) année. Cette durée se fonde sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP.

Le PRMS pourra être révisé sur la base des résultats des évaluations périodiques de la mise en œuvre. La conduite du PRMS se fait de façon progressive et, de ce fait, nécessite un suivi continu et une prise de décision régulière. La fin de la mise en œuvre du PRMS sera confirmée par un audit externe dit « de clôture ». La mise en œuvre du PRMS sera assuré par l'expert social du projet.

9.1. Activités du PRMS

❖ Activité N°1 : Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités sera réalisé au profit des PAP menant des activités génératrices de revenus. La formation est destinée aux PAP perdant des biens socio-économique qui sont au nombre de 77 (commerçants, artisans, agriculteurs, etc.) qui subissent des pertes d'activités génératrices de revenus et 15 PAP subissant des pertes de terrains nus..

Cette formation se veut adaptée à un public peu ou pas lettré et vise à développer les « réflexes » de bonne gestion qui concernent : la tenue d'une comptabilité simplifiée, la connaissance des postes de dépense et de recettes, l'importance de l'épargne, etc.

Il est important que ces formations soient pratiques et en lien direct avec les activités des PAP.

Le coût de cette formation est estimée **cinq millions (5 000 000) de F CFA.**

❖ Activité 2 : Appui aux AGR liées aux pertes de revenu

Il s'agira de faire bénéficier aux PAP subissant des pertes de revenu d'un fonds de roulement leur permettant de développer leur activités. Les pertes de revenu ont été calculé sur la base du revenu de chaque PAP sur une période de 07 jours correspondant à la durée maximale des fouilles et à leur remblai au niveau de chaque PAP. Cette perte de revenu constitue le fonds de roulement des PAP qui sera déposé dans une institution financière qui leur soient accessible au niveau local. Cette structure sera chargée de mener des IEC envers les PAP pour leur permettra de mieux comprendre comment fonctionne leur activité, de bien identifier les dépenses et les recettes et ainsi, de réfléchir à des stratégies pour rentabiliser, développer et accroître leurs revenus. Le Projet et des partenaires (Institution financière, le ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprise et le Ministère en Charge des affaires sociales et de la Femme et la commune) seront responsables du suivi de cette activité. Le montant total prévu pour cette activité est de **deux millions quatre cent huit mille trois cent cinquante (2 408 350)** pour l'ensemble des 77 PAP concernées par le PRMS et qui exercent principalement dans le commerce de bord de rue ((vente de nourriture, d'alimentation générale, de boisson et d'articles divers) **soit environ 31 277 francs CFA/PAP** pour les 7 jours de perturbation d'activités. Les appuis financiers dans le cadre du PRMS sont basés sur une moyenne des pertes de revenu subie par chaque PAP.

❖ **Activité 3 : Appui aux pertes de terrains nus**

Les 15 PAP subissant des pertes de terrains nus (jachère) destinés à la construction du château d'eau ou des bornes-fontaines bénéficieront d'un appui particulier visant à compenser la perte d'opportunité liée à ces superficies mises à la disposition du projet. L'activité principale de la zone du projet étant l'agriculture, un appui financier forfaitaire sera accordé à ces PAP en vue de leur permettre de développer leurs activités agricoles à travers notamment l'acquisition des intrants agricoles (engrais et semences sélectionnées). Ce montant forfaitaire est de cent mille (100 0000) Francs CFA qui vient s'ajouter à l'éligibilité au titre de personnes vulnérables de ces PAP et au cout de compensation des pertes subits.

❖ **Activité 4 : Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS**

Le PRMS sera mis en œuvre par un consultant qui sera recruté sous la supervision du projet PIDU et de l'ANGE. Ce consultant devrait être en place avant la mise en œuvre de le PAR (i.e. paiement des PAPs) et aura le responsabilités de travailler avec les différentes parties prenantes notamment les 77 PAP concernées par le PRMS, l'ANGE, le PIDU et les autorités locales des communes et des quartiers pour l'implémentation des différentes activités prévues dans le PRMS.

❖ **Coût de la mise en œuvre du PRMS**

Le coût total de la mise en œuvre des activités du PRMS s'élève à **onze millions quatre cent huit mille trois cent cinquante (11 408 350) FCFA** récapitulé comme suit :

Tableau 16: Budget récapitulatif du PRMS

Activités du PRMS		Montant	Etat togolais	Banque mondiale
Activité N°1 : Renforcement des capacités des PAP bénéficiant du PRMS		5 000 000		5 000 000
Activité N° 2 : Appui aux PAP pour le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les 77 PAP concernées	31 277 F CFA/PAP	2 408 350	2 408 350	
Activité 3 : Appui aux pertes de terrains nus pour 15 PAP	100000 FCFA/PAP	1 500 000		1 500 000
Activité N°4 : Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS		2 500 000		2 500 000
TOTAL : PRMS		11 408 350	2 408 350	9 000 000

Source : Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 janvier 2023.

Le PRMS fera l'objet d'un suivi-évaluation et d'un planning de mise en œuvre qui sera intégré à la partie suivi évaluation et planning du présent PAR.

10 MESURES ADDITIONNELLES

Les mesures additionnelles prévues pour soutenir la réinstallation des PAP dans le cadre du projet d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1 concernent des appuis aux personnes vulnérables identifiées qui bénéficieront d'un appui financier d'un montant forfaitaire de 35 000 F CFA. **Pour les 61 PAP, le montant total d'assistance aux PAP vulnérables est de 2 030 000 F CFA.**

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS DE PREPARATION DU PAR

11.1. Information des parties prenantes, enquête et consultations des PAP

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, des séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de l'étude. Des consultations participatives tenues auprès des populations affectées par le projet et des discussions de groupes tenues auprès de personnes-relais. Les personnes relais étaient généralement les Chefs de cantons, chefs de villages et de quartier, des élus locaux ou des membres d'organisations et d'associations locales.

❖ Consultations participatives des PAP

Les PAP ont été impliquées dans la réalisation du PAR à travers des consultations. Cette implication a été faite à travers des rencontres individuelles, en focus group et participatives tenues auprès des autorités locales.

Des rencontres ont été tenues par la suite avec les chefs et les représentants des personnes affectées afin de planifier des séances d'information subséquentes. Ces séances de consultation se sont déroulées sur la période du 15 au 27 décembre 2022.

Cette séance avait comme objectif d'informer et de consulter les représentants des populations sur les travaux d'adduction d'eau potable à Kpendjal Ouest 1 afin de recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations et de déterminer de façon plus précise les occupants qui seront touchés par le projet.

Les principaux points abordés au cours de cette séance sont :

- la présentation du PIDU et des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1 ;
- le contexte d'élaboration du Plan d'action de réinstallation ;
- Le processus d'élaboration du PAR ;
- le recensement des PAP et l'évaluation des biens ;
- les mesures de réinstallation des PAP et du PRMS.

En vue de prendre en compte les préoccupations spécifiques des femmes, des consultations ont été organisées principalement pour elles. Au cours de ces consultations en plus de la description du projet et de ses impacts et risques sociaux, un accent particulier a été mis sur les risques de violences basées sur le genre (VBG), d'Exploitations et d'Abus Sexuels, de Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Ces consultations ont été menées par une sociologue.

Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur le recensement et sur les diverses pertes que pourront subir les PAP. Par la suite, beaucoup de participants se sont intéressés à l'évaluation des pertes et de leurs compensations.

Quelques participants ont mentionné les perturbations d'accès aux bâtis à usages commerciaux et artisanaux lors des travaux. Plusieurs participants se sont également intéressés aux recours possibles en cas d'insatisfactions relatives aux compensations.

Globalement les participants accueillent bien le projet. Le recensement a été une autre occasion d'informer les PAP du projet et de recueillir leurs opinions et inquiétudes face à celui-ci. En effet, plusieurs questions ont été posées aux PAP quant à leurs préférences relativement aux activités de compensation, de déplacement et de réinstallation.

❖ **Consultations sur les options, droits et préférences en matière de réinstallation**

Les consultations ont aussi porté sur les options, droits et préférences en matière de compensation et de réinstallation. En effet, lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les PAP, il a été expliqué aux PAP leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options offertes par le projet. Aussi, des questions leur ont été posées sur la manière dont elles souhaiteraient être compensées (en nature, en espèces ou sous une autre forme). La grande majorité des PAP préférerait la compensation en espèce, toutefois pour les biens affectés tels que les rampes, les entrées de maisons et de garage, et en fonction du choix des PAP, il sera procédé à la compensation en nature des biens affectés à travers leur réhabilitation à la fin des travaux. Cette compensation est budgétisée dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.



Photo 1 : Séance de consultation avec les femmes PAP

Source : Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 données enquêtes, décembre 2022

❖ Consultations à venir

Des séances de consultations publiques devront être organisées après validation du présent rapport par l'ensemble des parties prenantes du projet y compris les PAP afin de diffuser le rapport et d'informer sur les prochaines étapes du projet. Ces consultations seront réalisés par le SP-PIDU pour diffuser le rapport validé et informer les PAP sur les prochaines étapes ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes, y compris sur les EAS / HS et les activités du PRMS. Ensuite, la COMEX au moment de la mise en oeuvre du PAR consultera les PAP pour les informer et sensibiliser sur le processus de mis en oeuvre du PAR conformément au décret de creation de la COMEX.

❖ Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières à savoir:

- Recueil de données simples concernant leur activité ;
- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation;
- Participation aux réunions lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de l'exécution du programme précédent ;
- Interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR ;

- Participation de la commune ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Visites régulières de suivi.

❖ **consultation des personnes affectées par le projet (PAP) durant la mission d'évaluation**

Plusieurs actions ont été menées afin d'assurer la pleine participation des personnes affectées à la mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation. Ainsi, lors des enquêtes de recensement, une équipe d'enquêteur a consulté chaque PAP sur les options de la réinstallation. Les droits et préférences en matière de réinstallation ont également fait l'objet de consultation auprès des PAP. Au cours de ces travaux, des données ont été également collectées sur les valeurs des biens.



Photo 2 : Séance de consultation des PAP hommes

Source : Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 données enquêtes, décembre 2022

11.2. Résumé des points de vue exprimés au sujet du plan de réinstallation

Globalement, les personnes rencontrées ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1. Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur le recensement

et sur les diverses pertes que pourront subir les PAP. Par la suite, beaucoup de participants se sont intéressés à l'évaluation des pertes et de leurs compensations.

Les recommandations ont été toutefois formulées par les personnes rencontrées :

- La poursuite de l'implication effective des PAP au processus de réinstallation ;
- Une mise en œuvre efficace du mécanisme de gestion des plaintes ;
- L'appui aux populations locale pour la mise en place d'un comité efficace de suivi des travaux.

Les inquiétudes soulevées par lors des focus group avec les PAP se présentent comme suit:

Tableau 17 : Tableau récapitulatif des consultations

N°	Lieu de consultation	Date de consultation	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total participants
1	NAYEGA	17/12/2022	21	29	50
2	NAKI-EST	17/12/2022	16	17	33
3	OGARO	16/12/2022	41	31	72
4	GAPOLI	20/12/2022	9	8	17

Source : PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal-ouest 1

X

▪ **Tableau 18 : Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes**

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupation exprimées	Recommandations et suggestions	Avis exprimés lors de la restitution
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Informations sur le Projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs dont le déplacement involontaire du fait des pertes de biens et de moyens de subsistance ; les mesures de réinstallation dont la compensation des pertes et les mesures additionnelles ; le calendrier d'exécution de la réinstallation ; le mécanisme de gestion des plaintes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Elles s'inquiètent du règlement effectif des compensations, car elles ont vécu des expériences pas concluantes avec d'autres Projets bien sûr financés par d'autres partenaires - De les prévenir au moins deux semaines avant le démarrage des travaux - Souhait d'être compensé avant la libération des emprises - Qu'en cas de réinstallation en nature, que les réhabilitations se fassent dans les plus brefs délais afin de garder leur clientèle - De poursuivre leur consultation tout au long du Projet pour une meilleure collaboration - Sécurité des riverains surtout des enfants pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles seront prévenues au moins deux semaines avant le début des travaux - Que les réhabilitations se feront dans les meilleurs délais en cas de réinstallation en nature - Que la réhabilitation des autres biens (entrées de maisons et de garages) se fassent dans le PGES - Qu'elles seront consultées tout au long du Projet - Que la santé et sécurité soient prises en compte dans le PGES 	<p>Veiller à la bonne mise en œuvre du PAR, et notamment, le respect des mesures de compensations convenues avec les PAP</p> <p>Chercher un règlement à l'amiable des plaintes issues des activités de la réinstallation</p>

<p>Population locale</p>		<p>Les risques de pertes de biens situées sur l'emprise</p> <p>Les occupations sur l'emprise des travaux</p>	<p>Utiliser la main-d'œuvre locale durant l'exécution des travaux</p> <p>Permettre à la population de former un comité de PAP qui interviendra dans les cas de dédommagements et de gestions des plaintes</p> <p>Mettre en place un système d'éclairage public dans les localités concernées par le Projet</p> <p>Prévoir un mécanisme qui prendra en charge la gestion des accidents éventuels des populations au cours de la mise en œuvre du Projet</p> <p>Organiser plus de sensibilisations des populations sur ce Projet</p> <p>Réparer les biens qui seront endommagés dans un bref délai</p> <p>Évaluer les biens affectés selon leur qualité et leur valeur réelle actuelle s'il faut les restituer en espèce aux PAP</p>	<p>Suivi du processus de réinstallation et de compensation</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de gestion de conflits adapté aux réalités locales</p>
--------------------------	--	--	--	---

Membres de CCD / CVD / CDQ		<p>La perception des indemnités avant le démarrage des travaux</p> <p>La réparation des dommages aux PAP dans un bref délai</p> <p>L'utilisation de la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux</p>	<p>Tenir préalablement les PAP au courant de la date précise à laquelle leurs biens seront endommagés, ainsi que la durée des travaux au niveau de chaque PAP</p> <p>Exécuté le Projet dans un bref délai</p> <p>Utilisation de la main d'œuvre locale</p>	<p>Avis favorable pour l'accent particulier sur l'information et la sensibilisation qui est prévue par le Projet</p>
Chefs de cantons ; chefs de villages et chefs de quartier		<p>La compensation effective des biens aux PAP</p> <p>L'évaluation des biens à partir de leur qualité et valeur actuelle</p> <p>L'implication de tous les acteurs dans l'exécution des travaux</p> <p>Le respect des droits des ouvriers qui va constituer de la main d'œuvre locale</p>	<p>Agir de façon équitable pour éviter les conflits</p>	<p>Recherche de la qualité des travaux</p> <p>Tenue de l'effectivité de la restitution de biens aux PAP à au moins leur juste valeur</p>
Synthèse des points de vue exprimés lors des enquêtes et séances d'informations sur le PAR		<p>En somme, le Projet a été très bien accueilli par l'ensemble des acteurs consultés. Ceci est justifié par le fait que ce Projet vient répondre à un besoin réel des populations des zones traversées vue les problèmes d'eau très cruciaux dans le milieu et l'insécurité pour les femmes d'aller s'approvisionner loin au niveau des marigots</p>		

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

12.1. Types de plaintes et réclamation

La mise en œuvre du présent plan d'action de réinstallation (PAR) peut susciter des plaintes et des réclamations. Les types de plaintes et réclamations qui peuvent apparaître au cours d'un processus de réinstallation sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'un bien ; autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de la compensation).

12.2. Mécanismes de traitement et de résolution

❖ Enregistrement des plaintes

Les plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR seront enregistrées conformément au MGP du projet PIDU validé par tous les acteurs comme suit :

- Au niveau local (quartiers/Villages) : dont le secrétariat du comité local est ouvert tous les jours y compris les jours fériés et les weekend;
Les membres des comités locaux de gestion des plaintes seront formés sur le MGP du PIDU et bénéficieront du matériel notamment les registres de plaintes et d'un appui financiers prévus dans le cadre de la mise en œuvre du MGP du PIDU qui couvrira leurs déplacement et communication durant lors des tenues des séances de résolution.
- Au niveau communal : Tout comme au niveau local, les membre du comité communal de gston des plaintes de kpendjal-Ouest 1 bénéficieront d'une formation de base et d'un appui logistique prévus dans le cadre du MGP;
- Au niveau national au secrétariat technique du PIDU.

Un registre sur la base du modèle d'enregistrement joint en annexe n°1 sera mis à la disposition de chaque niveau pour faciliter l'enregistrement des plaintes et réclamations des PAP pour toutes les questions relatives au processus de réinstallation lié aux travaux objet de ce PAR. X

❖ Types de plaintes rencontrées lors de préparation du PAR

Lors de la collecte des données, les plaintes recensées concernent la question des limites des emprises des rues ;

Les litiges sur les limites des rues ont été résolu sur place en présence des PAP , du service technique de la Mairie de Kpendjal-ouest 1 et des membres du comité de gestion des plaintes mise en place par le PIDU.

❖ Traitement des plaintes sensible (y compris celles liées à l'abus sexuel et au harcèlement)

Pour les plaintes sensibles, il faut se référer à la loi togolaise. Le projet accompagnera tous les plaignants et les PAP qui ont déposé des plaintes sensibles à l'accès aux

services juridiques, médicaux et psychosociaux appropriés, selon les besoins. Le processus est confidentiel et respecte les souhaits des plaignants.

❖ Mécanismes de résolution amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation et d'indemnisation devra déposer, une requête auprès du comité local de gestion des plaintes au niveau des quartiers à travers son secrétariat qui est ouvert tous les jours pour les PAP. Le niveau local dispose de 10 jours pour la résolution de la plainte.

Si le litige n'est pas réglé, on fait recours au comité de gestion des plaintes au niveau communal qui dispose également de 10 jours dès la réception du PV de non conciliation issue du traitement de la plainte pour statuer, puis au niveau national suivant le même délai. A tous les niveaux, la résolution des plaintes et réclamation se fait en présence de (s) plaignante(s), des membres du comité de gestion des plaintes. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

❖ Dispositions administratives et recours à la justice

Il convient de rappeler que lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions dans le schéma décliné, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

13. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les modalités institutionnelles suivantes sont requises pour assurer une mise en œuvre efficace de l'exécution des dispositions du présent PAR et surtout permettre aux acteurs institutionnelles, chacun à son niveau d'exécution et ses responsabilités de remplir pleinement les engagements pris.

Tableau 19 :Tâches et responsabilités des acteurs institutionnels dans le processus de réinstallation

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
1	National	Ministère de l'Economie et des Finances	Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
		Services de l'Urbanisme /MEF	Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
		SP PIDU	Divulgateur du PAR Suivi des compensations Suivi et Évaluation de l'exécution du PAR Constat de l'état des lieux libérés Information/sensibilisation des PAP -Vérifier que le montant des indemnités est conforme au CPR -S'assurer de la restauration des moyens de subsistance ; -Responsabilité dans la gestion des plaintes

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
		ANGE	Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
		Commission d'Expropriation (COMEX)	X Paiement des compensations Participation à la gestion des plaintes au niveau national
2	Communal	Commune bénéficiaire de Kpendjal Ouest 1	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
3	Villages /Quartier	Chef Villages/quartiers de	Gestion des plaintes au niveau du quartier
			Enregistrement des plaintes et réclamation Participation au suivi de mise en œuvre de la réinstallation
4	Local/national	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
		ONG et Organisations communautaires	Information/sensibilisation des PAP Surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation Participation a la restauration des moyens de subsistance

Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1, janvier, 2023

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce PAR ne disposent pas des connaissances en matière de réinstallation.

Pour pallier aux insuffisances et limites des acteurs concernés sur les questions de réinstallation, des séances de formation et de renforcement des capacités devront être organisées à l'endroit de ces acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

- une Assistance Technique pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (ANGE, COMEX, SP-PIDU) en matière de réinstallation ;
- Un appui technique devra être apporté aux organes des administrations locales notamment les communes bénéficiaires et les CVD/CDQ en terme de matériels d'enregistrement et de procédures de résolution à l'amiable de plaintes dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAR ;
- un atelier de mise à niveau et de capacitation pour permettre à tous les acteurs institutionnels et locaux d'avoir une compréhension des objectifs, de la procédure et du contenu du présent PAR surtout en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi. Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers une session de mise à niveau sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau communal, regroupant les structures techniques et les organisations communautaires locales impliquées dans la mise en œuvre du PAR.

14 CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR ET DU PRMS

La mise en œuvre du PAR et de son PRMS se fera conformément au calendrier ci-dessous.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre du PAR et du PRMS

Le PAR et le PRMS doivent être approuvés avant leur mise en œuvre des mesures et actions convenues. Egalement les travaux d'investissement ne peuvent démarrer qu'une fois le présent PAR ait été complètement mis en œuvre.

	N°	Désignation	Lieu	DUREE												
				M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	
Phase 1	1	PHASE PREPARATOIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET DU PRMS														
Activité	2	Divulgation du PAR et du PRMS	Kpendjal Ouest 1													
Activité	3	Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP	Kpendjal Ouest 1													
Activité	4	Mise en place des fonds de compensation du PAR et du PRMS	Kpendjal Ouest 1													
Phase 2	5	PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ET DU PRMS														
Activité	6	Renforcement des capacités dans le cadre du PRMS	Kpendjal Ouest 1													
	7	Appui à la perte de revenu liée aux AGR dans le cadre du PRMS	Kpendjal Ouest 1													
	8	Exécution des mesures convenues (compensation en nature ou en espèce)	Kpendjal Ouest 1													
Phase 3	9	SUIVI ET EVALUATION DU PAR ET DU PRMS														
Activité	10	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et du PRMS	Kpendjal Ouest 1													

Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1, janvier, 2023

15. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR et du PRMS afin d'apporter des corrections si nécessaire.

Selon les responsabilités attribuées dans la mise en œuvre du PAR à chaque entité, le suivi-évaluation interne est attribué à l'équipe du PIDU. Quant à l'évaluation externe, elle peut être réalisée par un organisme/consultant indépendant du dispositif d'exécution du PAR.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR et à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation et de réinstallation convenues.

Spécifiquement, l'évaluation consistera à vérifier d'une part que les PAP ont été :

- pleinement informées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- consultées et ont fourni leur participation effective pendant tout le processus de déplacement ;
- consultées sur des choix et alternatives techniquement et économiquement faisable ;
- reçu une assistance convenable pendant leur réinstallation conformément aux mesures convenues à savoir :
 - - la mise à disposition des PAP, des informations nécessaires sur le processus de mise en œuvre du PAR;
 - Le paiement des montants relatifs à l'assistance aux 61 personnes vulnérables;
 - Le paiement des montant relatifs aux appuis économiques des 77 PAP dans le cadre du PRMS;
 - Le paiement pertes de biens .

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR des travaux d'adduction d'eau potable de la commune de Kpendjal-Ouest 1 et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique du PAR.

Tableau 21 : Indicateurs de suivi du PAR

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	Nombre et typologie des acteurs impliqués Niveau de participation
Négociation et compensation	Nombre de rampes et entrées de maisons réhabilités Nombre de garages, ateliers, kiosques affectés Nature et montant des compensations Nombre de PV d'accords signés
Processus de déménagement	Nombre PAP sensibilisées Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	Nombre PAP sensibilisées Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de plaintes Type de plaintes PV résolutions (accords)

Satisfaction de la PAP	Nombre PAP sensibilisés
	Type d'appui accordé
	Effectivité de la reprise des activités

Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 janvier, 2023

Le suivi de proximité et l'évaluation des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectuée par le PIDU prendront en compte les frais de mission, véhicule et carburant pour la mobilisation des experts (Mairie et PIDU).

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation. Il s'agira d'une évaluation indépendante par une tierce partie liée au rendement de la mise en œuvre du PAR et du PRMS.

Spécifiquement, l'évaluation consistera à vérifier d'une part que:

- les PAP ont été pleinement informées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options);
- les PAP ont été consultées et ont fourni leur participation effective pendant tout le processus de déplacement ;
- les PAP ont été consultées sur des choix et alternatives techniquement et économiquement faisables
- les PAP ont reçus une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation conformément aux mesures convenues.
- les PAP ont été indemnisées ;
- Les moyens de subsistance des PAP ont été restaurés
- les plaintes ont été gérées de façon appropriée.

Par ailleurs, une évaluation l'exécution du plan de réinstallation est prévue trois ans après sa mise en œuvre effective. Auprès des PAP, il s'agira de dresser un bilan des opérations de réinstallation.

Le contrôle et le suivi des mesures en faveur des propriétaires affectés comprendront des visites sur les emprises concernées par les sous-Projets, afin de contrôler à travers les documents établis et la discussion avec les concernés, que les inventaires des biens affectés ont été établis avec rigueur et dans le respect et l'intérêt des personnes concernées.

Un rapport de mise en œuvre du PAR devrait être préparé à la fin des indemnités et recevoir une non-objection de la BM avant de libérer l'emprise et le début des travaux.

Recrutement d'un consultant pour l'évaluation externe du PAR et du PRMS

A la fin de sa mise en œuvre, le PAR intégrant le PRMS fera l'objet d'une évaluation indépendante par un consultant pour s'assurer que les objectifs sont atteints à savoir que les PAP concernées ont vu leur moyens de subsistance restaurés. Ce consultant en charge de cette évaluation aura pour responsabilités également de mener la mission en collaboration avec les différentes parties prenantes notamment l'ensemble des PAP y compris les 77 PAP concernées par le PRMS, l'ANGE, le PIDU et les autorités locales de la Commune de Kpendjal-Ouest 1 et des quartiers.

Tableau 22: Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Informati on et consultati on	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées conformément aux dispositions du PRMS	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu d'activités - Liste de présence - Photo - Reçu de communiqué dans les médias 	La non implication de toute la partie prenante
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS	- Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	<p>Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ;</p> <p>Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités techniques et matérielles comme prévu</p>	<p>Etat de paiement</p> <p>Bordereau de livraison</p> <p>Rapports de formation dispensées au PAP</p> <p>Rapports périodiques de suivi</p>	<p>Indisponibilité des fonds</p> <p>Malversation dans la gestion des fonds</p>
		Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP a bénéficié du PRMS comme prévu	<p>Le registre des plaintes</p> <p>Les preuves de gestion des plaintes</p>	Méconnaissance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
Evaluation					
Qualité et niveau	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ;	Rapports annuels	Mauvaise gestion financière

de vie des PAP	pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet		Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS		
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	<p>Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées</p> <p>Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ;</p> <p>Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ;</p> <p>Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)</p>	<p>100 % des mesures d'assistance sont réalisées</p> <p>S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %</p> <p>Aucun litige porté devant la justice</p>	<p>Etat de paiement</p> <p>Registre des plaintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partialité des membres du comité de gestion des litiges - Corruption des membres du comité de gestion des litiges

Élaboration du PAR des travaux d'adduction dans la commune de Kpendjal Ouest 1 janvier, 2023

16. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR

La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A l'issue de l'approbation de la Banque mondiale, ce PAR sera publié au Togo sur le site du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, sur le site Web de PIDU et sur le site web de la Banque mondiale.

Lors de la mise en œuvre du PIDU, la diffusion du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues auprès des populations affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités locales (mairie et préfecture), partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants désignés des PAP, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français, etc.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les personnes affectées participeront aux analyses et décisions les concernant. Cette participation peut être directe ou soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR ;
- participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

La Commission d'Expropriation (COMEX) devra également obtenir une copie du PAR final.

Le rapport approuvé doit être largement diffusé dans la zone d'influence du projet et précisément dans la zone de mise en œuvre des sous-projets dans la ou les langues utilisées et au lieu accessible aux PAP.

17. COUTS ET BUDGET

Le coût total de la mise en œuvre du PAR et du PRMS est évalué à **quarante trois millions six cent deux mille cinq (43 602 005) Francs CFA** et réparti comme suit :

Tableau 23: Budget de mise en œuvre du PAR et du PRMS

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Total (F CFA)	Etat togolais	SP-PIDU (Ressources IDA)
Indemnisation pour atteinte aux infrastructures (Type 1)	Infrastructures annexes aux constructions servant de lieux d'habitation et ses dépendances/Maisons/Latrine/cuisinetoilettes,	5 309 075	5 309 075	
Indemnisation pour atteinte aux Infrastructures socio-économiques (Type 2)	Atelier/boutique/Hangar, baraques, appatam,..	11 336 230	11 336 230	
Indemnisation pour perte de revenu (type 3)	Indemnités pour perte de revenus des 77 PAP exerçant des activités économiques	2 408 350	2 408 350	
Indemnisation pour perte d'arbres sauvages (type 4)	10 jeunes arbres ombragés	50 000	50 000	
Compensation des terrains nus (type 5)	Site de construction du château d'eau et des bornes fontaines	1 060 000	1 060 000	
Assistance aux PAP vulnérables y compris les PAP ayant perdu des terrains nus	Assistance aux PAP vulnérables	2 030 000		2 030 000
SOUS-TOTAL 1 : Indemnisations		22 193 655	20 163 655	2 030 000
Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	Renforcement des capacités des institutions impliquées	5 000 000		5 000 000
	Appui aux AGR suite à la perte de revenu	2 408 350	2 408 350	
	Appui aux pertes de terrain nus	1 500 000		1 500 000
	Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS	2 500 000		2 500 000
Sous Total 2: PRMS		11 408 350	2 408 350	9 000 000
Evaluation externe du PAR		10 000 000		10 000 000
TOTAL PAR		43 602 005	22 572 005	21 030 000

Source : PAR des travaux d'adduction d'eau potable à Kpendjal Ouest 1, janvier 2023

CONCLUSION

Les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal Ouest 1, faisant l'objet du présent Plan d'Action de Réinstallation ont montré qu'un certain nombre de biens (Champs, infrastructures annexes aux maisons, kiosques, hangars, baraques, arbres, etc.) situés dans l'emprise des travaux seront affectés. Le PAR servira de cadre de compensation et de réinstallations des propriétaires ces les biens affectés. Ce plan d'action et de réinstallation des biens affectés par le projet précise les dispositions à prendre pour la compensation des Kiosques, Baraques, des infrastructures connexes, etc. La mise en œuvre de ce plan d'action et de réinstallation nécessitera la mobilisation d'un coût global estimé évalué à **quarante trois millions six cent deux mille cinq (43 602 005) Francs CFA.**

Le SP-PIDU a une responsabilité centrale dans la coordination des différentes activités du Plan d'Action de Réinstallation. Il devra mobiliser tous les acteurs (COMEX, ONG, bailleurs de fonds, etc.) pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

ANNEXES

Annexe 1 : FICHE TYPE DE GESTION DE PLAINTE

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de Préfecture de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Quartier : _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier ou du Maire) (Signature du plaignant)

Annexe 2 ; Liste des PAP et des biens affectés

	Nom et prénom de laPAP	Sexe	Contact	Bien affecté	Revenu journalier	Longueur	Largeur	Surface (m2)	PU (F CFA/m2)	Perte de terres	Montant du Bien affecté	Perte de revenu	Assistance aux PAP vulnérables
	DOUTI ALIMA	Femme	70559110	Terrasse chape lisse	5 000	3,20	1,50	4,80	10 000		48 000	35 000	
M E	TONGOU LARDJA	Femme	70571198	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	103 000	-	35 000
				10 petits Arbres	-	-	-	10,00	5 000	50 000			
M E	TOUNDAG OU LARDJA	Homme	0	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
O	YABA BOITN'AMOU	Homme	91356343	Boutique (Banco+Tôle+cimenté)	3 000	3,50	1,50	5,25	10 000		52 500	21 000	
O E	KORGOU DADJEM	Femme	99221378	Atelier (Banco+Tôle+cimenté)	1 000	2,00	1,50	3,00	25 000		75 000	7 000	35 000

				réparation en maçonnerie									
O E	SAMBIANI GNOITI	Homme	98322304	Terrasse tôle	5 000	4,20	2,00	8,40	10 000		84 000	35 000	
DL	KANMANG NOBO SANLENGA	Homme	90935418	Terrasse tôle	3 000	10,30	1,50	15,45	10 000		154 500	21 000	
DL	KOMBATE PAKIMDAM	Homme	93615559	Terrasse tôle	1 500	6,10	1,50	9,15	25 000		228 750	10 500	35 000
DL	SAMBIANI LARPOUA	Femme	92264743	Terrasse	2 000	4,50	1,50	6,75	25 000		168 750	14 000	
	TITCHANO YAYEMBA	Homme	90809985	Terrasse Chape au sol	5 000	3,60	1,50	5,40	10 000		54 000	35 000	
G	DJATO LALE	Femme	70588347	Banco tôle+ terrasse	1 000	4,20	1,50	6,30	25 000		157 500	7 000	35 000
G	DOUTI KANFITIN	Homme	93505205	Terrasse chape lisse	5 000	5,60	1,50	8,40	10 000		84 000	35 000	
G	SAMBIANI BAMONDI	Homme	91375021	terrasse Chape au sol	10 000	3,30	1,50	4,95	10 000		49 500	70 000	

G	DOUTI LARDJA	Homme	96720912	Terrasse chape lisse	2 000	3,60	2,00	1,50	25 000		37 500	14 000	
g	TAMPIENG OU NOUDJA	Homme	79509178	maison en banco paillée sol nu	-	3,20	1,50	4,80	10 000		48 000	-	35 000
G	LARE AKOSSE	Homme	97987358	Terrasse Chape au sol	1 500	3,50	1,50	5,25	25 000		131 250	10 500	35 000
G	LARE DINDANO	Homme	98037772	banco tôle (Réparation)	-	3,90	1,50	5,85	25 000		146 250	-	35 000
G	LAMBONI TCHIENLIEGA	Homme	99834290	Conteneur à déplacer + terrasse	7 000	3,60	1,50	5,40	10 000		54 000	49 000	
G	KATIGA YOBI	Homme	91374710	terrasse Chape au sol	3 000	4,30	1,50	6,45	10 000		64 500	21 000	
G	KATIGA BIYAMANE	Homme	99689381	Terrasse Chape au sol	10 000	4,60	1,50	6,90	10 000		69 000	70 000	
A	DJITAGA TIEYOULE	Homme	91994848	Terrasse (Répartition terrasse)	15 000	3,80	1,50	5,70	10 000		57 000	105 000	
g	DANDANI GOUPOUG NUINI S/c KOMOKI DONNE	Homme	96535709	Terrasse chape au sol	6 000	3,70	2,00	7,40	10 000		74 000	42 000	

g	TANPINGO U DAMPI	Femme	96935192	Conteneur à déplacer + terrasse	35 000	2,20	3,00	6,60	12 000		79 200	245 000	35 000
								-			-	-	
ni	LARE ARZOUMA	Homme	92603291	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
ni	KATIGA DJASSIBO	Homme	97031241	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
M	LARE NADIÉL	Homme	97367181	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
a	TINDANO LAMPOUG UINI	Homme	70004908	Conteneur à déplacer + terrasse	5 000	4,00	3,00	12,00	12 000		144 000	35 000	
M E	BAMBO SANLI	Homme	92349854	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
DL	KANGAN DAPOUGUI BA	Homme	92103388	Conteneur à déplacer + terrasse	5 000	1,80	1,55	2,79	12 000		33 480	35 000	

DL	TONIN KOMI	Homme	90692373	Bâtiment en dur tôle (Réparation maçonnerie)	10 000	4,10	1,50	6,15	10 000		61 500	70 000	
DL	TANTI BONSA	Femme	92284517	Mur	2 000	1,00	1,50	1,50	25 000		37 500	14 000	
DL	GOUSSIENI KANDJIB	Homme	93591062	Terrasse chape au sol	1 500	3,80	1,50	5,70	25 000		142 500	10 500	35 000
DL	KANGANI GRACE	Femme	93012499	Terrasse Chape au sol	2 000	3,70	1,50	5,55	25 000		138 750	14 000	
DL	ADABOUN OU CHRISTOPHE	Homme	93989194	Terrasse Chape au sol	2 000	3,20	1,50	4,80	25 000		120 000	14 000	
DL	TAMBATE GOUNTANT E	Homme	92373885	Terrasse Chape au sol	7 000	3,10	1,50	4,65	10 000		46 500	49 000	
DL	KIOSQUE MOOV OGARO	Femme	99226011	Conteneur à déplacer + terrasse	5 000	1,00	1,00	1,00	12 000		12 000	35 000	
DL	GOUBANI NAMTCHE	Homme	99312095	Terrasse chape au sol	10 000	4,00	1,50	6,00	10 000		60 000	70 000	
DL	SANWOGO U	Homme	93222920	Terrasse Chape au sol	1 000	9,40	1,50	14,10	25 000		352 500	7 000	35 000

	SANWOGO U												
O	GWANI BOURAIMA	Homme	90871569	Latrine en semi dur tôle	-	1,50	1,50	2,25	10 000		22 500	-	35 000
				Puisard servant de fosse	-				250 000		250 000		35 000
G	LAMBONI YETOTE	Homme	90559943	Terrasse chape au sol	3 000	4,00	1,50	6,00	10 000		60 000	21 000	
G	LAMBONI KOUNKOUL I	Homme	98712269	Terrasse chape au sol	4 000	4,00	1,50	6,00	10 000		60 000	28 000	
g	TAMPARE KINAMSOA	Femme	99848123	3 Banco Tôle + terrasse Réparation en maçonnerie	3 500	10,20	1,50	15,30	10 000		153 000	24 500	
				Atelier (Dur+Tôle+cim ent)		3,30	1,50	4,95	25 000		123 750		
				Boutique (dur tôle+ cimenté)		3,30	1,50	4,95	25 000		123 750		
g	KATIGOU TANADJA	Homme	98933228	Bâtiment en dur tôle + terrasse	4 500	3,50	1,50	5,25	10 000		52 500	31 500	

				(réparation de la maçonnerie)									
E	WALO MATIEYENDOU	Homme	92910386	Endur Terrasse (REPARATION EN MACONERIE)	5 000	9,50	1,50	14,25	10 000		142 500	35 000	
E	KOUSSADJOA NAPOLOUGOU	Femme	97689630 / S/C93428 938	Atelier en dur chape au sol (réparation en maçonnerie)	3 500	6,80	1,50	10,20	10 000		102 000	24 500	
					3 500	1,20	1,50	1,80	10 000	18 000			
E	BOUKARI BANLENAN	Homme	90436605	Rampe de lavage auto	-	5,90	1,50	8,85	25 000		221 250	-	35 000
ar	LARE LARDAGOU	Homme	91517362	Terrasse (sol cimenté)	1 500	5,40	1,00	5,40	25 000		135 000	10 500	35 000
E	DOUNDOUL I LARBA	Femme	98021344	Terrasse Chape au sol	5 000	5,00	1,50	7,50	10 000		75 000	35 000	
E	DJAMONG UE FAIMOGUIBE	Femme	98323952	Apatam (paillé+sol chape sol)	500	3,20	1,50	4,80	25 000		120 000	3 500	35 000
n	DJATAGA KANLANFIN	Femme	91535064	Bâtiment en banco tôle + terrasse	300	3,50	1,50	5,25	25 000		131 250	2 100	35 000

g	WOBIGOU AROUNA	Homme	98191644	Terrasse Chape au sol	1 000	8,40	1,50	12,60	250 000		3 150 000	7 000	35 000
				Apatam (tôle+ sol cimenté)	1 000	3,20	2,00	6,40	25 000		160 000		
g	DOUTI MALDJA	Homme	91060519	Terrasse chape lisse	500	5,20	1,50	7,80	25 000		195 000	3 500	35 000
g	LENDI MARIAMA	Femme	98374750	Apatam Tôlé + sol cimenté	1 000	6,30	1,50	9,45	25 000		236 250	7 000	35 000
E	KOMBATE BIGNOADI	Homme	93415977	Terrasse Chape au sol	5 000	9,50	1,50	14,25	10 000		142 500	35 000	
n	DALLE FATIMA	Femme	91027142	Terrasse chape au sol	1 500	3,50	1,50	5,25	25 000		131 250	10 500	35 000
				Apatam + Tôle + sol nu	1 000	4,10	1,50	6,15	10 000		61 500	7 000	35 000
g	SINADALE YENDOUBE	Homme	99689766	Terrain affecté la construction du château	-	25,00	12,50	600,00	530	318 000	318 000	-	35 000
g	DJANGBIE NAWALENG A	Homme	98485934	Apatam grillagé chape au sol	5 000	5,00	1,50	7,50	10 000		75 000	35 000	

g	DJAGBA TINDAMPO	Femme	97088401	Boutique (Banco+Tolé+ci menté) réparation en maçonnerie)	1 500	7,20	1,50	10,80	25 000		270 000	10 500	35 000
g	KONKPEL YATOTE	Homme	99076504	Terrasse	1 000	5,50	1,50	8,25	25 000		206 250	7 000	35 000
	NABILIGOU YENDOU BAN	Homme	93109757	Apatam chape au sol	3 500	4,10	1,50	6,15	10 000		61 500	24 500	
	KPEGUI GOUNTANT E	Homme	70235146	Terrasse chape au sol	3 000	2,00	1,50	3,00	10 000		30 000	21 000	
				Apatam Tôlé + sol cimenté	3 000	10,10	1,50	15,15	10 000		151 500		
g	NAMBAGO BONSSA	Homme	91154321	Banco Tôle (réparation en maçonnerie)	2 500	3,50	1,50	5,25	10 000		52 500	17 500	
I	KOLOU TANIRA	Femme	90504210	Apatam chape au sol	1 500	4,00	1,50	6,00	25 000		150 000	10 500	35 000
E	BOMBOME KANLANFAI	Femme	98397051	Terrasse Chape sol	1 000	4,00	1,50	6,00	25 000		150 000	7 000	35 000
E	NASSIENE BANDISOU GLE	Homme	93435965	Terrasse Chape au sol	-	12,10	1,50	18,15	25 000		453 750	-	35 000

E	KATIGOU YENDOUTIE N	Femme	98948150	Terrasse chape lisse	750	3,70	1,50	5,55	25 000		138 750	5 250	35 000
N	KONKPELE ABOUDOU	Homme	99154398	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
O	MAMA SANKOUND JA	Homme	92479543	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
O	DALE DIGBANDJO A	Homme	97229957	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
g	SAMBIANI MALIDJA	Homme	90837058	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
	DJAMBIE BOALNAM OU	Femme	93522277	Terrasse chape au sol	3 000	4,20	1,50	6,30	10 000		63 000	21 000	
ni	YOMBO HARI	Homme	70452026	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000

	DJAYERGO U BOMBOMA	Homme	99957366	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
	SAME MOUSSA	Homme	0	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
	KAMTALI SISSA	Homme	93858960	Terrain affecté la construction de borne fontaine (BF)	-			100,00	530	53 000	53 000	-	35 000
	LAMBONI NANGABAN DI	Homme	97628580	Terrasse chape au sol	3 000	7,00	1,50	10,50	10 000		105 000	21 000	35 000
				Banco Tôle + Terrasse + conteneur à déplacer	-	7,00	1,50	10,50	25 000		262 500		
	OUNATE BISSEIPO	Homme	90696556	Batiment en dur tôle + terrasse (réparation en maçonnerie)	10 000	5,80	1,50	8,70	10 000		87 000	70 000	
	SAMBIANI BANDISOU GLE	Femme	91099425	Apatam Tôle + sol cimenté	10 000	6,00	1,50	9,00	10 000		90 000	70 000	

BAFAGOU BAWA	Homme	91438866	Terrasse chape au sol	5 000	5,00	1,00	5,00	10 000		50 000	35 000	
GUILIGOU PÉLAGIE	Femme	99170055	Conteneur à déplacer + terrasse chape au sol	6 000	6,00	1,50	9,00	10 000		90 000	42 000	
NACIEN MATIYEDOU	Homme	93379891	Terrasse chape au sol	10 000	7,50	1,50	11,25	10 000		112 500	70 000	
NAMIE DJAMSONOU	Homme	91547106	En dur tôle chape au sol	10 000	9,00	1,50	13,50	10 000		135 000	70 000	
			Boutique dur tôle+ sol cimenté	10 000	12,00	1,50	18,00	10 000		180 000		
ONATE DISSOUNDI	Femme	97010035	Banco Tôle + terrasse chape au sol (réparation)	3 000	3,60	1,50	5,40	10 000		54 000	21 000	
KAYAGA FADA	Homme	98152808	Terrasse chape au sol (réparation en maçonnerie)	-	5,50	1,50	8,25	25 000		206 250	-	35 000
SAMBIANI BALIPO	Homme	93379491	Banco Tôle + terrasse chape au sol (réparation)	4 000	6,00	1,50	9,00	10 000		90 000	28 000	

				Atelier banco tolé + sol cimenté	3 000	3,70	1,50	5,55	10 000		55 500		
LARE NAGUELEN E	Homme	99890745		Terrasse chape au sol	5 000	4,00	1,50	6,00	10 000		60 000	35 000	
KOMBATE DELPHINE	Femme	93501781		Banco Tôle + terrasse chape au sol (réparation)	3 000	7,30	1,50	10,95	10 000		109 500	21 000	
DOUTI NADJOUBA	Homme	99928099		Terrasse chape lisse	10 000	4,80	1,00	4,80	10 000		48 000	70 000	
LAKONNAM E NADIEPO	Femme	97878378 / S/C97878 378		Terrasse Chape au sol	-	7,30	1,50	10,95	25 000		273 750	-	35 000
KANYE DANPIBOU	Homme	91373146		Terrasse chape sol	2 500	3,00	1,50	4,50	10 000		45 000	17 500	
NANZOUM ANA MARIAMA	Femme	98374750		Barraque en tôle +terrasse Chape au sol	6 000	3,50	1,50	5,25	10 000		52 500	42 000	
SAMBONG OU LILITIBA	Femme	93765664		Banco Tôle + terrasse (réparation en maçonnerie)	3 000	5,00	1,50	7,50	10 000		75 000	21 000	

SIAGOU LAMBONI	Homme	91732129	Terrasse Chape au sol	2 000	6,60	1,50	9,90	25 000		247 500	14 000	35 000
KOMBATE TIBANGBE	Femme	99817803	Terrasse tôle Chape au sol	2 500	4,00	1,50	6,00	10 000		60 000	17 500	
DJIEMON LAMPAME	Homme	90715524	Bâtiment en dur tôle + harga + dallage au sol (réparation en maçonnerie)	10 000	19,70	1,50	29,55	10 000		295 500	70 000	
DJAMONDI BAMBANI	Homme	91836829	Terrasse tôle Chape au sol		2,50	1,50	3,75	25 000		93 750	-	35 000
DALLA LARDJA	Homme	90923230	Terrasse tôle Chape au sol		4,90	1,50	7,35	25 000		183 750	-	35 000
GANKE KOKOU	Homme	S/C 90879476	Terrasse tôle Chape au sol		3,45	1,50	5,18	25 000		129 375	-	35 000
DOUTI YOUMADA ME	Homme	90879476	Citerne à déplacer				2,00	15 000		30 000	-	35 000
LAMAGOU YAO	Homme	99803599	Terrasse tôle Chape au sol		7,90	1,50	11,85	25 000		296 250	-	35 000

	DJANGBIE NAWALENG A	Homme	90715518	Terrasse tôle Chape au sol		14,70	1,50	22,05	25 000		551 250	-	35 000
	LARE BELI	Homme	91217829	Terrasse tôle Chape au sol		8,10	1,50	12,15	25 000		303 750	-	35 000
	S/c LIBE	Homme	93238606 /9913072 4	Terrasse tôle Chape au sol		4,10	1,50	6,15	25 000		153 750	-	35 000
	LARE DAKONYEM E	Homme	90804371	Terrasse tôle Chape au sol		7,80	1,50	11,70	25 000		292 500	-	35 000
	KAMPANI LENE	Homme	90001694	Banco chape au sol +Terrasse tôle Chape au sol (réparation en maçonnerie)		8,40	1,50	12,60	25 000		315 000	-	35 000
	BOUKALE MINTOTIBA	Homme	90 65 3610	En dur chape au sol (réparation en maçonnerie)		9,30	1,50	13,95	25 000		348 750	-	35 000
G	SAMBO AROUNA	Homme	91244433	Terrasse chape au sol	1 000	4,20	2,00	8,40	25 000		210 000	7 000	35 000
G	BALAGOU PAGA	Femme	92722669	Terrasse tôle Chape au sol	2 500	4,00	1,50	6,00	10 000		60 000	17 500	

g	KPENGOU DAMETIÈNI	Homme	99276258	Banco Tôle + terrasse	500	4,20	1,50	6,30	25 000		157 500	3 500	35 000
TOTAL										1 110 000	17 755 305	2 408 350	2 030 000

Annexe 3 : Procès Verbaux de consultation du public

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE KPENDJAL OUEST 1

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux et le dix sept décembre 2012
30 minutes s'est tenue dans le palais du chef canton de
Naki-Est une consultation publique dans le cadre du projet
d'adduction d'eau potable dans la Commune de Kpendjal Ouest
pour l'élaboration des rapports d'EIES et du PAR.

La liste nominative des personnes rencontrées est jointe au
présent procès verbal. Les discussions ont porté autour des
axes suivants.

1- Présentation du projet.

Les représentants du PDS, responsables en Souveraineté
environnementale et les Consultants ont présenté le
contexte, les objectifs et les activités du projet principalement
les travaux de construction d'un château d'eau, le captage
d'eau potable dans les forages existants à Ogaro et Nagego,
la construction des bornes fontaines, l'extension du réseau
d'adduction d'eau potable. Les activités qui seront réalisées
sont des fouilles pour l'installation des conduites, les travaux
de génie civil pour la construction du château. Les Consultants
ont expliqué la réglementation en vigueur tout le
processus d'évaluation environnementale au Togo.

Et Les Impacts positifs/négatifs et les risques inhérents du projet
D'après les Consultants, les impacts positifs sont principalement
la fourniture d'eau potable à la population, le recrutement
de la main d'œuvre locale, la création de la main d'œuvre
de l'emploi temporaire et permanent, la réduction des
maladies hydriques etc...
Les impacts négatifs et les risques sont entre autres, la
perturbation de la circulation, la destruction et la
perturbation des champs, la perturbation des AGR, le
bouleversement des coutumes, les risques d'accidents/incidents
les risques financiers, la pression sur les ressources phréatiques
et souterraines, les vols, VBG, HAS/AS, les vols, l'aggravation
des mœurs et coutumes, ... En termes de mesures, les
mesures d'atténuation, de compensation, de réinsertion sont

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE KPENDJAL OUEST 1

PROCES VERBAL

proposés dans les différents rajout pour minimiser, mitiger ou prévenir les effets sur la population et sur l'environnement. Pour prendre en compte, les inquiétudes de la population, un mécanisme de gestion des plaintes et proposé un comité de gestion de ces plaintes est mis en place

3- Préoccupation de la population.

La population a souhaité la réparation des bornes qui sont affectées, l'extinction d'eau potable et la construction des bornes fontaines dans tous les différents quartiers,

4) Les doléances

La population a formulé quelques doléances suivantes:

- recenser la main d'œuvre locale à compétence égale,
- prévoir l'installation d'une borne fontaine dans la zone de la préfecture,
- augmenter des bornes fontaines,
- faciliter le branchement des réseaux d'adduction d'eau dans les villages

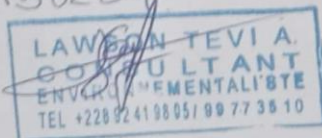
La chefferie locale et la population bénéficiaire ont approuvé leur avis favorable pour la réalisation du projet d'adduction d'eau potable à Naki-est.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est clôturée à 12h00 avec une forte adhésion de la population et d'autres acteurs à la réalisation du projet

ont, signé

pour les

* Basel
Consultante en PAR
30138234



pour PIDU

Sif
SANSISSI Soudy
887n.
90287907

pour la chefferie



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE KPENDJAL OUEST 1

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux et le dix-sept décembre à 08h45 minutes s'est tenue dans le palais du chef canton de Nagega une consultation du public dans le cadre du projet d'adduction d'eau potable à Naki-Est dans la Commune de Kpendjal Ouest 1 pour l'élaboration du rapport d'EIES simplifié et PAR.
La liste des acteurs rencontrés est jointe au présent procès verbal. Les discussions ont porté autour des axes suivants.

1- Présentation du projet;

Le consultant et le représentant du PIDD, responsables de sauvegarde environnementale ont présenté successivement le contexte, les activités du projet principalement les grands et moyens ouvrages, comme la construction d'un château d'eau, la construction des bornes fontaines, l'extension du réseau d'adduction d'eau potable, le captage d'eau au niveau de 3 forages à Ogara et 1 forage à Nagega existants pour alimenter le château.
Le Canton Nagega va bénéficier la construction de 07 bornes fontaines.
Le consultant a rappelé la réglementation en vigueur en matière de sauvegarde et évaluation environnementale et sociale.

2-1 Les impacts positifs et négatifs et les risques inhérents.
Les impacts positifs sont principalement de fournir de l'eau potable à la population, créer des emplois temporaires et permanents, recruter la main d'œuvre locale, la réduction de la maladie hydrique.

Les impacts négatifs et les risques inhérents liés au projet sont principalement la perturbation de la circulation, la destruction des biens de la population, la perturbation des activités génératrices de revenus, l'accompagnement du sol, la perte du couvert végétal, les VBG, les HS/AS, le soulèvement des poussières, le problème foncier, les risques d'accident/incidents, la pression sur la nappe phréatique, etc...

En termes de mesures, les mesures d'affirmation et de prévention seront proposées dans le rapport pour minimiser, mitiger ou réduire les effets sur la population et son environnement.

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE KPENDJAL OUEST 1

PROCES VERBAL

Pour prendre en compte, les inquietudes de la population, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place et un comité de gestion des plaintes a été installé incluant les maires, la chefferie locale, les CVB, les ONG, les groupements des femmes et les leaders d'opinion.

3. Préoccupation de la population, en terme de préservation, la population locale a souhaité la réparation des brins affectés, l'accélération du processus d'adduction d'eau surtout en ces périodes de sécheresse et de pénurie d'eau.

4) Les doléances

Les bénéficiaires ont formulés quelques doléances. Comme suit:

- recueillir la main d'eau locale,
- Augmenter le nombre de brins fontaines,
- installer les brins fontaines proche des agglomérations,
- prévoir l'aménagement d'une réserve d'eau pour faciliter la disponibilité d'eau aux animaux domestiques.
- accompagner les femmes dans leur AGR à travers des micro crédits,
- Etendre le réseau d'adduction vers banlieue,

La chefferie locale et les bénéficiaires ont donné leur avis favorable sur la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable à Naki-Est.

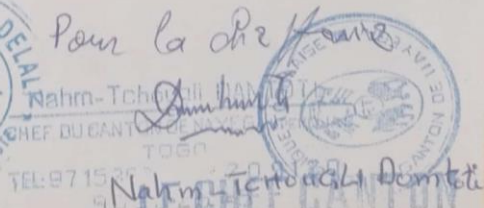
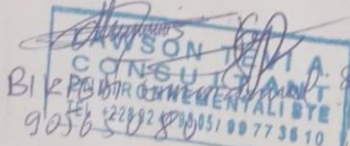
Les différents points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est clôturée à 10h40' avec l'adhésion parfaite de la population et d'autres acteurs;

ont signé

Pour les Consultants

Pour P.D.E.I

Pour la chefferie



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE KPENDJAL OUEST I

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt deux et le seize de combre à 16h00
s'est tenu dans le palais du chef Canton d'ogoro (feu chef Canton)
dans la Commune de Kpendjal Ouest, une consultation publique dans
le cadre du projet d'adduction d'eau potable à Naki-Est dans
la Commune de Kpendjal-Ouest pour le cadre d'élaboration
du document d'ÉIÉS et du PAR.

La liste des acteurs présents, est jointe au présent procès
verbal. Les discussions ont portés autour des points suivants:

1- Présentation du projet.

Le Consultant et le représentant du PIDE, responsable en
sauvegarde environnementale ont présenté le Contexte, les
objectifs et les activités du projet principalement les
grands ouvrages comme l'extension d'adduction d'eau potable,
le captage d'eau au niveau des forages existants, la
construction d'un château d'eau et la construction des bornes
fontaines.

2- Les impacts positifs et négatifs et les risques inhérents
Les impacts positifs sont principalement sont de desservir
de l'eau potable à la population de la préfecture, la réduction
des maladies hydriques et la mortalité infantiles. Les impacts
négatifs et les risques inhérents sont principalement la
pollution du sol, de l'air et des eaux, la pression sur les
nappes phréatiques, la perturbation de circulation, l'
accablément du sol, la destruction des biens des riverains,
la perturbation des activités génératrices de revenus, la
destruction du couvert végétal, les risques d'accident et
d'incident de circulation, la perturbation de la mobilité
de la population riveraine.... En plus on peut ajouter que
il aura le recouvrement de la main d'eau locale tempora
ou permanent.

PROCES-VERBAL

En terme de mesures pour les impacts et risques, les mesures d'affirmations et de restrictions seront proposées dans les rapports pour minimiser, mitiger ou prévenir les effets sur la population et sur l'environnement. Les mesures de réparation des biens affectés seront prises en compte dans les rapports. Les sensibilisations sur les VBG, les AS/EB/AS ont été prises en compte, par les activités de consultations.

3- Les doléances

Les bénéficiaires ont ensuite proposé des doléances à l'endroit du promoteur PIBU. Ces doléances sont entre autres:

- Tenir compte des débits des forages existants avant leur captage vers le château d'eau pour éviter les fuites d'eau;
- installer les bornes fontaines proches des populations;
- Augmenter le nombre de bornes fontaines dans le canton;
- installer des BF à Tamboimongo, Kegangandi, galpli centre et aménager les puits existants;
- Prévoir des bornes d'eau ou abreuvoir dans le canton;
- le recrutement de la main d'œuvre locale.

Le représentant du promoteur a souhaité que la population puisse s'organiser et cofinancer afin que le projet puisse les appuyer à l'installation de nouvelles bornes fontaines dans les localités suscités.

La direction locale et la communauté ont donné un avis favorable à la réalisation des travaux du projet d'adduction et l'extension d'eau potable.

Les différents inscrits à l'ordre du jour étant passés, la séance est clôturée à 15h00 avec l'adhésion de la population et d'autres acteurs.

ont signé

Pour les consultants, Par le PIBU

PO: BIKPE
LAWSON EMI A.
CONSULTANT
ENVIRONNEMENTALISTE
TEL: +226 92 41 98 05 / 92 77 35 10

ILTA Conseils

Expertise environnementale et sociale
TEL: 00228 91756558 / 92419805 / 99773510
WEB: www.itaconseils.com / E-MAIL: expertiselta@gmail.com



Pour le chef-lieu,

Seuwa
KOLANI Anidou
To 585

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR DES TRAVAUX D'ADUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE
KENDIAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 11/11/2012

Lieu: Naki-est

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	Nahm-Tchadali Dornoti	chef canton	M	90302545 talametstitcheyohain	
02	DOU T Namediegou	secrétaire chef canton	M	70137013	
03	Nahm T Samouyiba	agriculteur	M	93.545824	
04	NATHIICHOUALI Dornoti	agriculteur	M		
05	NATHIICHOUALI Tidji	agriculteur	M	98 84 58 35	
06	NAWALE Lendouba	C.V.D	M	98-94-58-38	
07	DJDARE Poyomlus	Présidente des Femmes	F	93287435	
08	DOU TI Wapoea	PEP de REED	F	91807098	
09	KRENGOU Yntagouma	Formationnaire	M	90676768	
10	NAHN-Tchoungli Fagouyiba	agriculteur	M		
11	KOLANI Shtakoungou	agriculteur	M	92.48.82.28	
12	LARÉ Silla	agriculteur	M	91113918	
13	TINKPINDI Krandine	Hébergement	M	91003072	
14	BONBONH Kammoukha	Etudiant	M	70610020	
15	TINKPINDI Bouleouda	agriculteur	M		

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDECTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE
KPENDJAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 13/11/2022 Lieu: Nakouga

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
16	NHNTCHANGÉ Dakoyine	menagère	F		
17	BSONE kandika	menagère	F		
18	TINKPINTI Tilate	agriculteur	M		
19	NHNTCHANGÉ Sontcheba	agriculteur	M	91-11-39 50	
20	KATITA kamameya	agriculteur	M	88-25-38 39	
21	SONTCHIKÉ dambaa	Menagère	F		
22	SHIBIKI GRADOPH	Menagère	F		
23	PIKABE yembokle	Menagère	F		
24	TILATE Azjouma	Menagère	F		
25	DSEKO kondjite	Menagère	F		
26	ABRATA DANKÉ	Menagère	F		
27	KONBAMA DSIANE	Menagère	F		
28	TILATE Belyana	Menagère	F	98-55-98 27	
29	TINGBINDI Nannakhi	agriculteur	M	93-18-37 27	
30	NHNTCHANGÉ Djamoujo	agriculteur	M		

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE
KPENDJAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 27/11/2022

Lieu: Nakie Est

LISTE DE PRESENCE


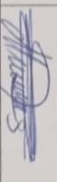
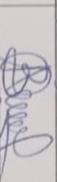

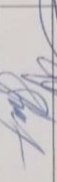
N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
31	LANBANI Tahale	agriculteur	M	38-03-37-72	
32	LARE Emaniuel	agriculteur agriculteur	M	93-87-74-77	
33	OTAVIO Batiégo	agriculteur	M	-	
34	LARE Landya	agriculteur	M	93-87-98-87	
35	Nouala Boffe	agri Etudiant	M	90126597	
36	SANBEKOU Ninothijro	Etudiant	M	99773482	
37	Nouala Ama	menage	F	96.00.21.09	
38	SAMBIRANI Bawandi	Etudiant	M	91 37 50 21	
39	Koussala Aline	menage	F		
40	Nouala Kpanoma	menage	F		
41	KOKOU Kpanoma	menage	F		
42	SANTING NASSAGA	menage	F		
43	Nouala TOTO MPE	menage	F		
44	MDJINGAI T. Rokandina	conseillère Maire	F	90907045	
45	BEUKARI Sampo	Menagere	F		

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAJUX D'ADDITION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE KPENDJAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 17.11.2011 Lieu: Mayaga

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
46	KOIBATE Yohannan	LI conseil	F	90414857	
47	BIKPEM H. Emmanuel	IA - Conseil	F	90565080	
48	Mme BUIAHO Delali	Conseiller PAR	F	90138294 delali@gmail.com	
49	LAWSON A. Tevi	Conseiller EIES	M	92419885	
50	SANUSSI Soudy	PIBU / SS-EM	M	90287907	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE
KPENDJAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 11/11/2011 Lieu: NAKI-EST

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	KONKPEL GNDKTIÈRE	Cultivateurs	H	98619984	
02	SHIBORISSOU DAPPOQUIÈRE	Cultivateurs	H	98986687	
03	SINANBALE Alavivi	Ménagère	F	98718855	
04	MOTOLF Namikèrè	Ménagère	F	98409249	
05	SINANBALE Tami	Ténagère	F	97900089	
06	SINANBALE Tanyème	Ménagère	F	-	
07	SINANBALE ADEBOU	Ménagère	F	-	
08	KALIMOUQE Tanyème	Ménagère	F	-	
08	DAHITARE Amapu	Ménagère	F	98087479	
10	DANDUYE Simbiamè	Ménagère	F	-	
11	YAO DSABPO	Ménagère	F	-	
12	BANDJEN KONDITE	Cultivateurs	H	-	
13	ZALENGUE ZALLE	Ménagère	F	-	
14	SINANBALE KOUATI	Cultivateurs	H	99887882	
15	DITAGA A DOUTI	Cultivateurs	H	-	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'ADDITION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE
KPENDIAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 17/11/2022 Lieu: NAKI-EST

LISTE DE PRESENCE

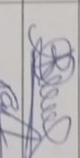


N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
16	NINDI LABA Dayelba	cultivateur	M	90263906	
17	ISSIFA Soule'	DCVP	M	90329469	
18	YENTOUGLI Banksti'	seu. chef	M	96002079	
19	DANSOABE Sogbate	ADP Veterinaire	M	91884957	
20	SINANDALE Langya	chef. conbon	M	91585430	
21	DALE Tamba	CVD	M	91895045	
22	KATIBIBE KOUNA	Ménagère	F	-	-
23	KOMLANI kamtebe	Ménagère	F	-	-
24	NAMBAGDA Lengas	Cultivateur	M	93375042	
25	DABINANDI Namimele	Ménagère	F		
26	NANANOU DIMOMPPO	Ménagère	F		
27	LAMSON-Big. Amina	Ménagère	F		
28	SINANDALE Nagabe	Cultivateur	M	92779716	
29	SAMUSSI Soudy	STN/PIDU	M	90287907	
30	KOHBAITE Yendousteumbe	LTA consoil	M	90414857	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAILLEUX D'ADDITION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE
 KPENDJAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 21/11/2016 Lieu: Naki-EST

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
31	BLU ABRA Seidou	Consultant au PRR	F	9058294 blubradu@naki-est.com	
32	LAWSON Jous A.	Consultant en EIES	M	92419805	
33	BISSABI M. Emmanuel	LIA-Coordo	M	90565080	

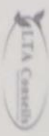
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAILLEUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NARI-EST DANS LA COMMUNE DE
KPENDJAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 21/06/2011 Lieu: Dougou
N°:

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
1	KOUBATE Egelime	Nehagène	Nehagène	98 99 04 94	
2	YTAUTE Nohapo	Nehagène	Nehagène	99 85 89 86	
3	SERBIANI Turamba	Nehagène	Nehagène	70 86 93 43	
4	FLINDSA Kambibe	Nehagène	Nehagène	—	
5	SERBIANI Tahimanga	Nehagène	Nehagène	98 84 63 94	
6	KPAGIE Yanyé	Nehagène	Nehagène	—	
7	HA TINGBANTE lenga	Nehagène	Nehagène	—	
8	NALAITI Bounfanga	Nehagène	Nehagène	—	
9	SATBIANI Kondano	Nehagène	Nehagène	—	
10	KOUNANZOUOU Adja	Nehagène	Nehagène	79 45 59 76	
10	KPRABE Boumba	Nehagène	Nehagène	93 47 42 38	
11	LARBONI Nandabanga	Nehagène	Nehagène	—	
12	KERSON Nadyouga	Nehagène	Nehagène	—	



Expertise environnementale et sociale
TEL : 00228 91 795558 / 92419805 / 99773510
WEB : www.lacosteels.com / E-MAIL : expertise@pml.com

PROUD'ARTS TRONQUE DE BRESSENT ALLOCATION PAIR DES TRONQUEX D'ADDITION D'EAU POTABLE A NAKHST DANS LA COMMUNE DE KIPENJUALI QU'EST I

MISSION DE PRESENCE

Date: 27/05/2014 N°: 1901

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
	LEFROT ANTOINETTE	adjuvant	OSIHO	45 42 4608	
	MOLLET MATHIEU	.	.	41 94 45 63	
	MORANGE ANDREA				
	SCOFFER TRISTAN	chef de village	Tembohoango	23 49 31 24	
	ESALI Samir	chef de quartier	OSHO anta T	59 98 05 08	
	VESTONNE Fabrice			46 40 62 08	
	MARTEL ERIC	chef de village	MENJESIA	49 88 88 34	
	MIRIER WILFRIED				
	PELSON LOU	chef de village	GAKOKE	93 46 69 62	
	Symonon JEAN	chef de village	OSHO anta II	41 83 39 09	
	VESTONNE Nolwaz	chef de	OSHO anta	96 20 61 09	
	SANTONIS BOISSA	chef de	MENJESIA	49 84 43 99	



Projet de développement durable
 TEL: 00253 27 75 75 75 / 00253 27 75 75 75
 WEB: www.projetdurable.com / Email: projetdurable@gmail.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE
KPENDJAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

Date: 11/11/11 Lieu: Kpendjal
N°:

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
1	KANGANI Damourou	Administrateur	Administrateur	9263 92 81	
2	DIXPELI Namselle	Ménageur	Ménageur	—	
3	OURONO Yacoubou	Ménageur	Administrateur	98 25 95 51	
4	LATIBOU Lalle	Ménageur	Ménageur	—	
5	KOROU Dadielba	Ménageur	Ménageur	99 82 15 78	
6	SABIANI Nimaquande	Ménageur	Ménageur	—	
7	KOTBATE Gbinable	Ménageur	Ménageur	—	
8	YATOUTE Gmampate	Ménageur	Ménageur	99 83 65 76	
9	BATBO Yempabe	Ménageur	Ménageur	—	
10	PENGOU Odette	Ménageur	Ménageur	70 92 41 04	
11	NAÏGOU Diane	Ménageur	Ménageur	—	
12	MOUSSA Bibata	Ménageur	Ménageur	99 35 90 89	
13	ATHIDOU Laniba	Ménageur	Ménageur	93 87 58 23	

MISSION DE TERRAIN
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAILLERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NANKI-EST DANS LA COMMUNE DE
 KPENDJAL OUEST I

Date... 23/12/2022 Lieu... Kpendjal OUEST I

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE/FONCTION	SEXE	CONTACT / EMAIL	SIGNATURE
	BLIKPEMI P. Eromonou	TLA-Correspondant	M	90565082 manguibikpe di Eromonou	
	LAWSON A. Tevi	Coordinateur BIES	M	92619805	
	SAMUSSI Stenody	PI DU BSEN	M	90287907	
	FOME BILU Akpa de Jolie	Revueultraite au PAR	F	90138294 delégue general	
	KORBRATE yemoukounma	LIT conseil	M	90414359	

DAGOU Lare Cultivateur 91 08 61-80
 KOLANI Aboudoulaye Cultivateur 93-14-66-53
 SANBOGOU Toupanle Cultivateur 99-52-15-18
 BIELI Goumboundi Enseignant 9055 13 30
 DIPOGUITI yendoubouane Menagère 98-43-01-32
 LIKONE Miwouba Menagère 97-35-02-72
 KANYIE Koussia Menagère
 DJAGBA Dadouba Soudaw 79-41-14-21
 TINJANO Rodjo Conseiller Municipal 92 82 70 19
 DATIGOU ALSOUJA Menagère Menagère
 KAM
 PIKABE LA Yibona Menagère
 SATEBIANE Aja Menagère
 LDAGA KANFIAGUENE informaticienne 91968631
 LANE DAMBAN Menagère

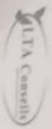
16/11/2022
 DJIADLE DSANGBIA f Menagère
 TONTONGO ABINA F Menagère
 KANLAKE KONDEITE P Menagère
 BOSSA FOBESSOUCI 97 18 67 05
 NAME ABINA
 LIKOMA MASSIPOA 79 87 34 03
 KANLOMIE BANGMIGUELA
 KONBATE Tani
 TCHIANTHE LALLE 70 47 69 99
 SAWOUGOU Lamponquin 91 75 47 54
 TADOGA Lengga Menagère 90 81 35 40
 BANHAGOU TADANLEQUE Menagère
 KANYE yendoumame Menagère
 TCHIATE LAGBAMA 92 56 21 09 Menagère
 KANGANI KOLE menagère
 KONBIA DAMITOTE menagère
 KONBATE LAJEN menagère
 BONLENGA PLIABE cultivateur 70 55 67 25
 YAGOURGOU DAMITOTI cultivateur

MISSION D'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) POUR LES TRAVAUX
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A NAKI-EST DANS LA COMMUNE DE KENDJIAL OUEST I

MISSION DE TERRAIN

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FUNCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
	KAMPI Arouna	Secrétaire Adjoint	Secrétaire Adjoint	90714716	
	BOUANDJAHANE NARDO	CVD	TAHBI HONORABLE	90263348	
	DIERBOU Koumoungou	Ingénieur	Galagou	92264608	
	ENIPALE FATEHA	Manager			
	DINDSAR GOU Yendoukou	Etudiant	Galpeli	91-63-51-42	
	SINANOU Lammouga	Manager	Galpeli	93 62-61-44	
	KPANJI Agi	Manager	Kpempigou	-	
	LAMBONI Yessaline	Manager	Kpempigou	79-54-87-59	
	Yentelabé Felise	Manager Cultivateur	Agro-entre	97-34-44-90	
	KPANLE Djogé	Manager	Kpempigou	-	
	KANTIA Akina	Manager	Kpempigou	-	
	BATENA Aidiya	Manager	Kpempigou	-	
	BATENA Sougoukaka	Manager	Kpempigou	-	



No	YENKORTE	Tamu	Hemageine	Hemageine	96 17 02 58	10
15	PALI-SAMBIANI	Lankimo	Etudiant	Etudiant	91 190217	Signature
16	KOLANI	Amidaa	Regeant	Regeant	70 58 74 15	Signature
17	BLIMBO	Kodjo	Cultivateur	Cultivateur	91 35 8106	Signature

Annexe 4: Fiche d'enquête

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

Projet d'adduction d'eau potable dans la commune de Kpendjal-Ouest

FICHE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Ville.....Commune :Quartier.....

Nom et prénom de l'enquêteur :

DateLieu.....

N°	Identification des PAPs	Numéro de photos des biens
	<ul style="list-style-type: none"> - Nom : - Prénom : - Age : - Sexe : - N° de téléphone - Situation Matrimoniale : - Niveau d'instruction : - Fonction : - Activité menée : - Nom du propriétaire de la structure : - Nom du locataire de la Structure : - Revenu moyen mensuel - Etes-vous chef de Ménage ? - Relation avec le chef de ménage - Personne vulnérable : oui ou non - Type de vulnérabilité : <ul style="list-style-type: none"> + Handicap moteur ; + Handicap mental ; + Handicap visuel ; + Maladie chronique ; + Personne âgée ; + Veuve ; + Enfant. + Autre - Nombre de Personne à charge - Type de pièce d'identité : Préciser 	
	<p>Impact 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques du bien : <ul style="list-style-type: none"> + Maison/Latrine/cuisine/toilettes : Lx l ; Matériaux de constructions : + Atelier/boutique/Hangar : Lx l ; Matériaux de constructions + Arbre : grand ou petit ; espèces : fruitier ou non ; privé ou public + Culture/fleurs : Lx l, nature : maïs ; manioc, Ananas, nombre - Coordonnées du bien : - Nature du foncier : <ul style="list-style-type: none"> + Terrain public ; + Terrain privé avec un droit foncier formel (Papier de terrain : préciser : reçu de vente, 3 tampons, titre foncier) + Terrain avec droit coutumier - Préférence Compensation : 	
	<p>Impact2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques du bien : <ul style="list-style-type: none"> + Maison/Latrine/cuisine/toilettes : Lx l ; Matériaux de constructions : + Atelier/boutique/Hangar : Lx l ; Matériaux de constructions 	

	<ul style="list-style-type: none"> + Arbre : grand ou petit ; espèces : fruitier ou non ; privé ou public + Culture/fleurs : Lx 1, nature : maïs ; manioc, Ananas, nombre - Coordonnées du bien : - Nature du foncier : <ul style="list-style-type: none"> + Terrain public ; + Terrain privé avec un droit foncier formel (Papier de terrain : préciser : reçu de vente, 3 tampons, titre foncier) + Terrain avec droit coutumier - Préférence Compensation : 	
	<p>Impact3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques du bien : <ul style="list-style-type: none"> + Maison/Latrine/cuisine/toilettes : Lx 1 ; Matériaux de constructions : + Atelier/boutique/Hangar : Lx 1 ; Matériaux de constructions + Arbre : grand ou petit ; espèces : fruitier ou non ; privé ou public + Culture/fleurs : Lx 1, nature : maïs ; manioc, Ananas, nombre - Coordonnées du bien : - Nature du foncier : <ul style="list-style-type: none"> + Terrain public ; + Terrain privé avec un droit foncier formel (Papier de terrain : préciser : reçu de vente, 3 tampons, titre foncier) + Terrain avec droit coutumier - Préférence Compensation : 	
	<p>Impact4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques du bien : <ul style="list-style-type: none"> + Maison/Latrine/cuisine/toilettes : Lx 1 ; Matériaux de constructions : + Atelier/boutique/Hangar : Lx 1 ; Matériaux de constructions + Arbre : grand ou petit ; espèces : fruitier ou non ; privé ou public + Culture/fleurs : Lx 1, nature : maïs ; manioc, Ananas, nombre - Coordonnées du bien : - Nature du foncier : <ul style="list-style-type: none"> + Terrain public ; + Terrain privé avec un droit foncier formel (Papier de terrain : préciser : reçu de vente, 3 tampons, titre foncier) + Terrain avec droit coutumier - Préférence Compensation : 	
	<p>Mode de compensation Nature : réparation des biens par l'entreprise Espèces : paiement à la valeur actuelle du bien</p>	